

**Cent soixante-dixième session**

(Paris, 28 septembre - 14 octobre 2004)\*

170 EX/Décisions  
PARIS, le 10 novembre 2004

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF  
À SA 170<sup>e</sup> SESSION**

---

\* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**LISTE DES MEMBRES**  
**(REPRÉSENTANTS ET SUPPLÉANTS)**

**Président de la Conférence générale**      M. Michael Abiola OMOLEWA (Nigéria)

*(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)*

**Membres**

**Afghanistan**

Représentant	M. Mohammad Zahir AZIZ
Suppléants	M. Ahmad Zahir FAQIRI M. Najmuddin MASSOUM

**Algérie**

Représentant	M. Mohammed BEDJAOUI (Président de la Commission financière et administrative)
Suppléants	M. Mohamed GHOUALMI M. Kamel BOUGHABA M. Mohand Hocine ZIDANI M. Sid Ahmed BAGHLI M. Fatih BOUAYAD-AGHA

**Allemagne**

Représentant	M. Hans-Heinrich WREDE (Président du Conseil exécutif)
Suppléants	M. Peter PLATTE Mme Marja EINIG-HEIDENHOF M. Titus GRAF Mme Wiltrud KERN M. Traugott SCHÖFTHALER M. Roland BERNECKER M. Klaus HÜFNER Mme CHOI Tong-Hi M. Gabriel MONTUA M. Xaver von MENTZINGEN

(ii)

**Australie**

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE

Suppléants  
Mme Jane MADDEN  
Mme Robyn STERN  
M. William THORN  
Mme Anne SIWICKI

**Bahamas**

Représentant M. Davidson HEPBURN  
(Président du Comité sur les conventions  
et recommandations)

**Bahreïn**

Représentant M. Majid Ali AL NOAIMI

Suppléants  
M. Ebrahim Mohammed JANAHI  
M. Khalid M. AL TAMIMI  
M. Abdelwahid A. YOUSIF  
Mme Badriya A.R. AL AHMED  
M. Mohammed AL HADDAD  
M. Adnan AL HAMMADI  
M. Ebrahim A.K. AL SULTAN  
M. Fawaz A. AL SHAROOGI

**Bangladesh**

Représentant M. Faruq Ahmad SIDDIQI

Suppléants  
M. Jahangir SAADAT  
M. Mohammad Delwar HOSSAIN

**Bélarus**

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY

Suppléants  
Mme Ekaterina ERMILINA  
M. Yury PARFIYANOVICH  
M. Igor YERMAKOV  
M. Igor GUBAREVICH

**Brésil (vice-président)**

Représentant M. José Israel VARGAS

Suppléants  
M. Luiz Alberto FIGUEIREDO MACHADO  
M. Álvaro Luiz VEREDA OLIVEIRA  
Mme Silvia Sette WHITAKER FERREIRA

(iii)

## **Burkina Faso**

Représentant

M. Laya SAWADOGO

Suppléants

M. Philippe SAVADOGO  
M. John Boureima KABORE  
M. Souleymane OUEDRAOGO  
M. Cyriaque PARE

## **Cambodge**

Représentant

M. Borath ROS

Suppléants

Mme Theany TAN  
M. David MEASKETH  
Mme Dara MANG

## **Cameroun**

Représentant

M. Joseph MBOUI

Suppléants

M. Pascal BILOA TANG  
M. Barthelemy MVONDO NYINA  
M. Charles ASSAMBA ONGODO  
M. Antoine WONGO AHANDA

## **Canada**

Représentant

M. Yvon CHARBONNEAU

Suppléants

M. Jean-Luc CHOUINARD  
M. David WALDEN  
Mme Dominique LEVASSEUR

## **Cap-Vert**

Représentant

M. Victor BORGES

Suppléants

Mme Filomena MARTINS  
M. José DUARTE  
M. Belarmino MONTEIRO SILVA

## **Chine**

Représentant

M. ZHANG Xincheng

Suppléants

M. ZHANG Xuezhong  
M. MA Yansheng  
M. DU Weifu  
M. LONG Xuequn  
M. LIU Wanliang  
M. SU Xu  
Mme TAO Jin  
Mme WANG Suyan  
M. ZHAO Changxing

## **Congo**

Représentant	M. Antoine NDINGA OBA
Suppléants	M. Jean-Marie ADOUA M. François NGUIE M. Gabriel BOKOUMAKA M. Joseph NGUEMBO M. Victorien OBOUANGONGO

## **Cuba**

Représentant	M. Miguel BARNET LANZA
Suppléants	M. Rolando LÓPEZ DEL AMO Mme Rosario NAVAS MORATA Mme Diana CARMENATE PÉREZ M. Fidel VASCÓS GONZÁLEZ M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA

## **Dominique**

Représentant	M. Julian Nathaniel JOHNSON
--------------	-----------------------------

## **Égypte** (vice-président)

Représentant	M. Amr Ezzat SALAMA
Suppléants	M. Ahmed RIFAAT M. Mamdouh Mahmoud Mostafa MANSOUR M. Elsayed Atta HALIMA

## **Équateur**

Représentant	M. Roberto PASSAILAIGUE BAQUERIZO
Suppléants	Mme Katia MURRIETA M. Lautaro POZO MALO

## **États-Unis d'Amérique**

Représentante	Mme Louise V. OLIVER
Suppléants	M. Andrew KOSS Mme Judith OSBORN M. Raymond TRIPP Mme Gail RANDALL Mme Nancy COOPER Mme Anne CARSON Mme Jane COWLEY Mme Caroline MILLER

**Fédération de Russie** (vice-président)

Représentant

M. Yuri FEDOTOV

Suppléants

M. Vladimir KALAMANOV  
M. Vladimir FORTOV  
M. Rem PETROV  
M. Boris POYARSKOV  
M. Youry GOLIK  
M. Nikita BANSEKIN  
M. Ara ABRAMIAN  
M. Valery ROUNOV  
M. Aleksey TALONOV  
Mme Tatiana RIDTCHENKO  
M. Youry FONTANOV  
M. Vladimir SOKOLOV  
M. Vadim RAZOUMOVSKY  
M. Andrey VOLKOV  
Mme Farida SAIFULLINA  
Mme Galina POVAZHNYAYA  
M. Amir BILYALITDINOV  
M. Dmitri TOURAEV  
M. Alexander GOURZHIY  
M. Alexander KOUCHKOV  
Mme Galina ENIAEVA  
Mme Aïsur BELEKOVA

**France** (vice-président)

Représentant

M. Jean GUEGUINOU

Suppléants

M. Jean FAVIER  
M. Guillaume ROUSSON  
Mme Béatrice LE FRAPPER DU HELLEN  
M. Jean-Pierre BOYER  
M. Claude GIRARD  
M. Jean-Pierre REGNIER  
Mme Catherine DUMESNIL  
Mme Hélène SEKUTOWICZ-LE BRIGANT  
M. Bernard JEANTELOT  
Mme Claire BODONYI  
Mme Catherine SOUYRI  
M. Christophe VALIA-KOLLERY  
M. Hadrien LAROCHE  
Mme Janine d'ARTOIS  
Mme Marie-Paule BELMAS  
M. Jean-Claude MANTES

## **Ghana**

Représentant M. John KUSI-ACHAMPONG  
Suppléants M. Albert OWUSU-SARPONG  
M. Kwaku ROCKSON  
M. Simon A. NYAMIKEH

## **Guatemala**

Représentante Mme Otilia LUX de COTÍ  
Suppléantes Mme Anaisabel PRERA FLORES  
Mme Sonia SCHOENSTEDT BRIZ

## **Hongrie**

Représentant M. András LAKATOS  
Suppléants M. Péter GRESICZKI  
M. Ervin BALÁZS  
Mme Katalin BÚZÁS  
M. Gábor SOÓS

## **Inde**

Représentante Mme Kapila VATSYAYAN  
(Présidente du Comité spécial)  
Suppléants Mme Bhaswati MUKHERJEE  
M. Jacob JOHN  
M. Anshuman GAUR  
M. Charan Jeet ARORA

## **Indonésie**

Représentant M. Arief RACHMAN  
Suppléants M Moehammad Aman WIRAKARTAKUSUMAH  
M. José Antonio Morato TAVARES

## **Islande**

Représentant M. Sveinn EINARSSON  
Suppléants Mme Sigrídur SNAEVARR  
M. Finnbogi Rútur ARNARSON  
Mme Gudný HELGADÓTTIR  
Mr Jón Gauti JÓHANNESSON  
Mme Marta JÓNSDÓTTIR



**Italie**

Représentant M. Francesco CARUSO

Suppléants M. Patrizio FONDI  
M. Gianni PUGLISI  
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO  
M. Adolfo BARATTOLO  
Mme Cristina CARENZA  
M. Ezio BUSSOLETTI  
M. Vito GALIZIA  
Mme Marina MISITANO  
M. Francesco VECCHIO  
Mme Dania DEL BEN

**Jamaïque**

Représentante Mme Maxine HENRY-WILSON

Suppléants Mme Sybil CAMPBELL  
M. Simon CLARKE  
M. Vivian CRAWFORD  
Mme Chantal CLAXTON

**Japon**

Représentant M. Teiichi SATO

Suppléants M. Masayuki INOUE  
M. Ryuhei HOSOYA  
M. Yuzuru IMAZATO  
M. Mitsunori NANBA  
M. Tôru ISHIDA  
M. Terushi IKEDA  
M. Yuuji AMAMIYA  
Mme Yuko TAKIZAKI  
M. Nobutaka HIRAMITSU  
Mme Mariko KOBAYASHI  
M. Kazuhiko NISHIUCHI  
M. Tetsuto MINAMI  
Mme Azumi TAKARADA  
Mme Akiko WATANABE  
Mme Yumiko NANAUMI

**Jordanie**

Représentant M. Fawzi GHARAIBEH  
Suppléants M. Wasef AZAR  
Mme Dina KAWAR  
M. Ibrahim AWAWDEH  
Mme Toujan BERMAMET  
Mme Nermine GOUSSOUS

**Kenya**

Représentante Mme Judith Mbula BAHEMUKA  
Suppléants Mme Raychelle A. OMAMO  
M. Frederick M. MAKINDI  
M. Salim M. SALIM  
M. Julius K. LARAMA

**Mali**

Représentant M. Mamadou Lamine TRAORE  
Suppléants M. N'Tji Idriss MARIKO  
M. Amidou DOUCOURE  
M. Modibo DIAKITE

**Maroc**

Représentante Mme Aziza BENNANI  
Suppléants Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI  
M. Ahmed Najib NEJJAR

**Maurice**

Représentant M. Louis Steven OBEEGADOO  
Suppléants M. M.H.I. DILMAHOMED  
M. H.B. DANSINGHANI  
M. Danny AUBEELUCK  
M. Madaya CONDEAH

**Mozambique**

Représentante Mme Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE  
Suppléants Mme Fernanda LICHALE  
M. Januário MUTAQUIHA  
M. Carlos COSTA

**Namibie**

Représentant M. Ambrosius Mwetwadha AGAPITUS

Suppléants M. Wilfried I. EMVULA  
Mme Trudie AMULUNGU  
Mme Vehepa AKWENYE  
M. Marius KUDUMO  
Mme Frieda KANIME

**Pakistan (vice-président)**

Représentante Mme Attiya INAYATULLAH

Suppléants M. Aneesuddin AHMED  
Mme Ayesha RIYAZ  
M. Nadeem RIYAZ  
M. Imtiaz A. KAZI

**République tchèque**

Représentante Mme Jaroslava MOSEROVÁ

Suppléants Mme Irena MOOZOVÁ  
M. Karel KOMÁREK  
Mme Martina VÁCLAVÍKOVÁ  
Mme Michaela ANDRESOVÁ

**République-Unie de Tanzanie  
(vice-président)**

Représentant M. Mohammed Shaaban SHEYA

Suppléants M. Juma V. MWAPACHU  
Mme Mwamini TULLI

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. Timothy James CRADDOCK

Suppléants Mme Christine ATKINSON  
Mme Hilary IZON  
Mme Victoria HARRIS  
M. Frank HOFFMEISTER

**Rwanda**

Représentant M. Stanislaus LWAKABAMBA

Suppléants M. Jean Bosco BUTERA  
M. Edison NYANDWI  
M. Eugène MUNYAKAYANZA  
M. Deodine SEBASHONGORE  
M. Chrysologue KARANGWA  
M. Eliphaz BAHIZI

**Sénégal**

Représentant M. Moustapha SOURANG  
(Président de la Commission du programme  
et des relations extérieures)

Suppléants M. Mame Birame DIOUF  
M. Assane HANE  
M. Khaly Adama NDOUR  
M. Dramane KEITA  
M. Macoumba SONKO  
M. Oumar BA

**Slovaquie**

Représentant M. Lúdivit Stanislav MOLNÁR

Suppléantes Mme Mária KRASNOHORSKÁ  
Mme L'ubica ERDELSKÁ  
Mme Božena KRÍŽIKOVÁ  
Mme Dagmar HUPKOVÁ  
Mme Viera KAČVINSKÁ

**Slovénie**

Représentant M. Darko ŠTRAJN  
(Président du Comité sur les organisations  
internationales non gouvernementales)

Suppléantes Mme Magdalena TOVORNIK  
Mme Zofija KLEMEN-KREK  
Mme Tanja OREL ŠTURM  
Mme Marjutka HAFNER

**Sri Lanka**

Représentant M. Mangala SAMARAWEERA

Suppléants M. Senaka Dias BANDARANAYAKE  
M. Ananda GOONASEKERA  
Mme Saroja SIRISENA  
Mme Nadeera RAJAPAKSE  
M. Orlando LUZIO

## **Suisse**

Représentant M. Denis FELDMEYER

Suppléants M. Thomas STÄHLI  
Mme Francesca GEMNETTI  
Mme Madeleine VIVIANI –SCHAERER  
Mme Ruth OBERHOLZER

## **Suriname**

Représentant M. Cornelis A. F. PIGOT

Suppléants M. Alan S. LI FO SJOE  
M. Adiel A. KALLAN  
M. Johny E. PAWIROREDJO  
M. Gerard O. HIWAT  
M. Olton VAN GENDEREN

## **Swaziland**

Représentante Mme Lydia MAKHUBU

Suppléante Mme Dorothy LITTLER

## **Turquie**

Représentant M. Orhan GÜVENEN

Suppléants M. Numan HAZAR  
M. Vakur ERKUL  
M. Kemal DEMIRCILER  
Mme Muzaffer ÖZYILDIZ  
Mme Sebnem INCESU  
Mme Tuna YUCEL

## **Ukraine**

Représentant M. Volodymyr Y. YELCHENKO

Suppléants Mme Tetiana IZHEVSKA  
M. Yuriy SERGEYEV  
M. Oleksandr MAZNYCHENKO  
M. Oleh YATSENKIVSKY  
Mme Larysa MYRONENKO  
Mme Natalia MARTYNENKO

## **Uruguay**

Représentant M. Antonio MERCADER

Suppléante Mme Elizabeth MORETTI

**Vanuatu**

Représentant M. Joe NATUMAN

Suppléant M. Victor RORY

**Venezuela**

Représentant M. Jesús PÉREZ

Suppléants  
Mme María Clemencia LÓPEZ  
M. Eddy José CÓRDOVA  
M. Angel HERRERA  
Mme Ana Karina HERNÁNDEZ

**Viet Nam**

Représentant M. LÊ Kinh Tai

Suppléants  
M. VU Duc Tam  
M. HO Minh Tuan  
Mme NGUYEN Thi Nhu Phi  
Mme NGUYEN Pham Van Huong  
M. NGUYEN Manh Cuong

**Yémen**

Représentant M. Hussein ALAMRI

Suppléants  
M. Hamid ALAWADHI  
M. Abdalbasset SAAD

**REPRÉSENTANTS ET OBSERVATEURS  
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**Système des Nations Unies**

Haut Commissariat des Nations Unies  
pour les réfugiés (HCR) M. Mohamed BOUKRY  
M. Shana KANINDA  
Mme Marie-Ange LESCURE

Université des Nations Unies (UNU) Mme Caterina CASULLO

Groupe de la Banque mondiale Mme Claudia von MONBART

Corps commun d'inspection (CCI) Mme Doris BERTRAND

## **Organisations intergouvernementales**

Conseil de l'Europe	M. Lucas DELATTRE
Ligue des États arabes (LEA)	M. Nassif HITTI M. Habib MOUELHI Mme Rania BERRO Mme Sarrah REGAIA
Commission européenne	M. John MADDISON M. Gilles FONTAINE M. Xavier TROUSSARD Mme Marie Reine DIONE
Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)	M. Patrice BUREL M. Bernard PETTERSON M. Salifou LABO Mme Emmanuelle DUQUENNE
Organisation de la Conférence islamique (OCI)	M. Ahmed Ali GHAZALI
Union latine	M. Bernardino OSIO
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)	M. Wagdi MAHMOUD

## **SECRETARIAT**

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), Mme Aicha BAH DIALLO (sous-directrice générale p.i. pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre SANÉ (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

**TABLE DES MATIÈRES**Page

<b>1</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU .....</b>	<b>1</b>
1.1	Élection du Président du Comité spécial.....	1
<b>2</b>	<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 169<sup>e</sup> SESSION.....</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>EXÉCUTION DU PROGRAMME.....</b>	<b>2</b>
3.1	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale.....	2
3.2	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.....	7
3.3	Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget au cours de l'exercice précédent (2002-2003 - 33 C/3) .....	7
3.4	Éducation .....	8
3.4.1	Rapport du Directeur général sur les modalités de mise en œuvre d'une coopération et d'une solidarité Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et sur l'étude de faisabilité relative à la création d'un fonds à cet effet.....	8
3.4.2	Rapport du Directeur général sur l'examen stratégique du rôle de l'UNESCO après Dakar en matière d'Éducation pour tous (EPT) .....	9
3.5	Sciences sociales et humaines.....	11
3.5.1	Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique .....	11
3.6	Culture.....	12
3.6.1	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 32 C/39 et de la décision 169 EX/3.7.1 .....	12
3.6.2	<i>Kitâb fi Jarîda</i> sous l'égide du Plan Arabia .....	13
3.6.3	Réseaux de villes créatrices au sein de l'Alliance globale pour la diversité culturelle.....	13
3.6.4	Utilisation abusive d'expressions et de symboles religieux .....	14
<b>4</b>	<b>PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2006-2007 (33 C/5) .....</b>	<b>14</b>
4.1	Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5) .....	14



<b>5</b>	<b>MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....</b>	<b>28</b>
5.1	Amendement au Règlement intérieur du Conseil exécutif .....	28
5.2	Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externes présentés au cours de l'exercice 2002-2003 .....	29
<b>6</b>	<b>QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS.....</b>	<b>29</b>
6.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet .....	29
6.2	Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et rapport du Comité à ce sujet .....	30
6.3	Organisation de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) .....	31
<b>7</b>	<b>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....</b>	<b>32</b>
7.1	Rapport du Directeur général sur une étude relative à la gestion des finances et de la trésorerie en ce qui concerne le versement des contributions, les soldes budgétaires non dépensés, le mécanisme du report, le Fonds de roulement, les engagements non réglés, les recettes diverses et d'autres questions.....	32
7.2	Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement.....	32
7.3	Règlements financiers particuliers présentés conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO .....	33
7.4	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et rapport de la Commissaire aux comptes .....	36
7.5	Rapport du Directeur général sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat .....	37
7.6	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence .....	37
7.7	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO .....	37
7.8	Rapport du Directeur général sur le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde .....	38

7.9	Statuts du Comité consultatif pour les œuvres d'art.....	39
7.10	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	41
<b>8</b>	<b>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET NON GOUVERNEMENTALES .....</b>	<b>41</b>
8.1	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des résolutions 32 C/50, 51 et 52 concernant le renforcement de la coopération avec la République d'Angola, la République de Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo .....	41
8.2	Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires .....	43
8.3	Relations avec l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation régionale parlementaire .....	43
8.4	Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la réalisation de l'objectif de l'éducation primaire universelle inscrit dans la Déclaration du Millénaire.....	47
8.5	Participation de la Commission européenne à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.....	47
<b>9</b>	<b>QUESTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>47</b>
9.1	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut.....	47
9.2	Programme commun d'assistance à l'Afghanistan des Nations Unies.....	48
9.3	Application de la résolution 32 C/54 et de la décision 169 EX/8.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	48
9.4	Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq .....	50
9.5	Un programme pour les langues à l'UNESCO .....	51
9.6	Nouvelles perspectives et actions concrètes en ce qui concerne le dialogue entre les civilisations.....	51
9.7	Liste provisoire des sujets dont le Conseil aura à traiter à sa 171e session et dates de la 172e session du Conseil exécutif (y compris les réunions des organes subsidiaires).....	51
	<b>COMMUNIQUÉ RELATIF AUX SÉANCES PRIVÉES DES LUNDI 4 ET MERCREDI 13 OCTOBRE 2004.....</b>	<b>53</b>

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX  
ET DU RAPPORT DU BUREAU (170 EX/1 (Prov.) Rev. ; 170 EX/INF.1 Rev. ;  
170 EX/INF.7 et 170 EX/2)**

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 170 EX/1 (Prov.) Rev. et 170 EX/INF.1 Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 3.4.2, 3.5.1, 3.6.1, 3.6.4, 5.2, 8.1, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 ; et les points 3.1, 3.2, 3.3, 3.4.1, 3.6.2, 3.6.3, 4.1, 7.9 et 9.5 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 et 7.8 ; et les points 3.1, 3.2, 3.3, 3.4.1, 3.6.2, 3.6.3, 4.1, 7.9 et 9.5 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 170 EX/2 concernant le point de l'ordre du jour suivant :

- 8.3 Relations avec l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation régionale parlementaire (170 EX/30 et Corr.)

(170 EX/SR.1)

**1.1 Élection du Président du Comité spécial**

En application de l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu Mme Kapila Vatsyayan (Inde) présidente du Comité spécial, en remplacement de M. L.M. Singhvi pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

(170 EX/SR.1)

**2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 169<sup>e</sup> SESSION  
(169 EX/SR.1-9)**

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 169<sup>e</sup> session.

(170 EX/SR.1)

### 3 EXÉCUTION DU PROGRAMME

#### 3.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (170 EX/4 (Parties I et Add. et II ; 170 EX/INF.3 ; 170 EX/INF.4 ; 170 EX/INF.8 ; 170 EX/41 Partie I et 170 EX/42 Parties I et II))

##### I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 170 EX/4 Partie I et Add., 170 EX/INF.3, 170 EX/INF.4 et 170 EX/INF.8,
2. Prend note de leur contenu.

(170 EX/SR.9)

##### II

#### Tableau de bord et Résolution portant ouverture de crédits

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements entre articles budgétaires qu'il propose d'opérer à l'intérieur de l'enveloppe des crédits ouverts, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 32e session (Résolution 32 C/85, paragraphe A (b) et (e)), le document 170 EX/4 Partie II et les recommandations de la Commission financière et administrative à ce sujet (170 EX/42, Parties I et II),
2. Note qu'en conséquence de ces dons et contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1.926.282 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	322.842
Titre II.A - Grand programme II	1.034.774
Titre II.A - Grand programme III	9.070
Titre II.A - Grand programme IV	160.985
Titre II.A - Grand programme V	102.212
Titre II.C - Services liés au programme	155.677
Titre III - Soutien de l'exécution du programme et administration (Coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	140.722
<b>Total</b>	<b>1.926.282</b>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 6 du document 170 EX/4 Partie II.A ;
4. Approuve les virements entre articles budgétaires d'un montant de **723.800 dollars** à l'intérieur de l'enveloppe des crédits ouverts ;

5. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits annexé à la présente décision ;
6. Prie le Directeur général de continuer à veiller à ce que ne soient approuvées que des contributions extrabudgétaires dont l'objet est conforme aux priorités de programme et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO définis par la Conférence générale.

**Annexe**  
**Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2004-2005**

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	32 C/5 approuvé et ajusté (169 EX/Déc., 6.3)	Nouvelles ouvertures de crédits et virements proposés		32 C/5 approuvé et ajusté
			(i)	(ii)	
			Dons reçus	Virements entre articles budgétaires	
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION</b>					
<b>A. Organes directeurs</b>					
1. Conférence générale	6 135 300	6 401 300			6 401 300
2. Conseil exécutif	7 958 700	8 010 400			8 010 400
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>14 094 000</b>	<b>14 411 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 411 700</b>
<b>B. Direction</b>	18 378 700	18 469 800		(130 600)	18 339 200
<i>(y compris Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques)</i>					
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	3 579 500	3 579 500			3 579 500
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>36 052 200</b>	<b>36 461 000</b>	<b>0</b>	<b>(130 600)</b>	<b>36 330 400</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME</b>					
<b>A. Programmes</b>					
<b>Grand programme I - Education</b>					
<b>I. Personnel</b>					
<b>II. Activités</b>					
<b>I.1 L'éducation de base pour tous</b>	48 215 600	48 479 000			48 479 000
I.1.1 L'éducation de base pour tous : ciblage d'objectifs clés	21 692 200	21 915 400	178 007		22 093 407
I.1.2 Encourager l'adoption de stratégies pour l'EPT	14 133 100	14 232 200	41 563		14 273 763
<b>I.2 Edifier des sociétés "apprenantes"</b>					
I.2.1 Au-delà de l'éducation primaire universelle	4 826 200	4 828 500	44 998		4 873 498
I.2.2 Education et mondialisation	2 150 900	2 200 800	53 154		2 253 954
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000			4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPIE)	5 100 000	5 100 000			5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000	1 900 000			1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000			1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000	2 000 000			2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000			2 200 000
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	1 960 000	1 960 000	5 120		1 965 120
<b>Total, grand programme I</b>	<b>109 869 000</b>	<b>110 506 900</b>	<b>322 842</b>	<b>0</b>	<b>110 829 742</b>
<b>Grand programme II - Sciences exactes et naturelles</b>					
<b>I. Personnel</b>	30 594 300	30 778 600			30 778 600
<b>II. Activités</b>					
<b>II.1 Sciences, environnement et développement durable</b>					
II.1.1 L'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 992 500	9 010 300	341 205		9 351 505
II.1.2 Sciences écologiques : Promouvoir une gestion respectueuse de la nature par les populations	3 013 200	3 022 100	108 189		3 130 289
II.1.3 Sciences de la terre : Mieux comprendre la terre solide et améliorer la prévention des catastrophes	1 374 300	1 374 300	31 600		1 405 900
II.1.4 Vers des conditions d'existence viables dans les petites îles et les régions côtières	811 100	811 100	53 780		864 880
II.1.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	4 795 800	4 795 800			4 795 800
<b>II.2 Renforcement des capacités scientifiques et technologiques au profit du développement</b>					
II.2.1 Renforcement des capacités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur	5 835 100	5 918 100	500 000		6 418 100
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 105 400	1 105 400			1 105 400
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	1 710 000	1 774 700			1 774 700
<b>Total, grand programme II</b>	<b>58 231 700</b>	<b>58 590 400</b>	<b>1 034 774</b>	<b>0</b>	<b>59 625 174</b>

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	32 C/5 approuvé et ajusté (169 EX/Déc., 6.3)	Nouvelles ouvertures de crédits et virements proposés		32 C/5 approuvé et ajusté
			(i)	(ii)	
			Dons reçus	Virements entre articles budgétaires	
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Grand programme III - Sciences sociales et humaines</b>					
<b>I. Personnel</b>	18 343 200	18 437 700			18 437 700
<b>II. Activités</b>					
<b>III.1 L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique</b>	3 250 800	3 250 800			3 250 800
<b>III.2 Promotion des droits de l'homme et lutte contre la discrimination</b>	2 184 600	2 184 600			2 184 600
<b>III.3 Prospective, philosophie, sciences humaines et sécurité humaine</b>	3 869 700	3 939 700	1 937		3 941 637
<b>III.4 Gestion des transformations sociales : MOST - Phase II</b>	3 088 600	3 088 600	7 133		3 095 733
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	2 600 000	2 612 400			2 612 400
<b>Total, grand programme III</b>	<b>33 336 900</b>	<b>33 513 800</b>	<b>9 070</b>	<b>0</b>	<b>33 522 870</b>
<b>Grand programme IV - Culture</b>					
<b>I. Personnel</b>	33 967 400	34 176 600			34 176 600
<b>II. Activités</b>					
<b>IV.1 Intégrer la diversité culturelle aux programmes politiques nationaux et internationaux</b>					
IV.1.1 Promotion de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et mise en oeuvre de son Plan d'action	3 841 800	3 845 800	2 000		3 847 800
IV.1.2 Renforcement des liens entre politiques culturelles et politiques de développement	1 367 500	1 367 500	2 838		1 370 338
<b>IV.2 Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel</b>					
IV.2.1 Promotion et mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)	2 141 300	2 141 300			2 141 300
IV.2.2 Protéger la diversité culturelle par la préservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et par une action normative	7 362 900	7 374 900	134 677		7 509 577
<b>IV.3 Protéger la diversité culturelle par la créativité et le développement</b>					
IV.3.1 Encourager les arts et l'artisanat pour le développement durable	1 501 900	1 531 900	21 470		1 553 370
IV.3.2 Renforcer le rôle de la création culturelle dans le développement humain et économique	1 497 400	1 497 400			1 497 400
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	1 700 000	1 725 000			1 725 000
<b>Total, grand programme IV</b>	<b>53 380 200</b>	<b>53 660 400</b>	<b>160 985</b>	<b>0</b>	<b>53 821 385</b>
<b>Grand programme V - Communication et information</b>					
<b>I. Personnel</b>	18 454 000	18 555 100			18 555 100
<b>II. Activités</b>					
<b>V.1 Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement, en particulier en ce qui concerne le domaine public</b>					
V.1.1 Favoriser l'adoption de mesures visant à réduire la fracture numérique et promouvoir l'intégration sociale	4 240 900	4 257 300	30 594		4 287 894
V.1.2 Mettre les TIC au service de l'éducation	2 236 500	2 261 500	20 000		2 281 500
V.1.3 Promouvoir l'expression de la diversité culturelle et linguistique par la communication et l'information	3 641 200	3 641 200	37 118		3 678 318
<b>V.2 Promouvoir la liberté d'expression et le développement de la communication</b>					
V.2.1 Liberté d'expression et indépendance et pluralisme des médias	2 724 700	2 729 700	14 500		2 744 200
V.2.2 Appui au développement des moyens de communication	1 814 100	1 814 100			1 814 100
<b>Projets relatifs aux thèmes transversaux*</b>	2 430 000	2 439 900			2 439 900
<b>Total, grand programme V</b>	<b>35 541 400</b>	<b>35 698 800</b>	<b>102 212</b>	<b>0</b>	<b>35 801 012</b>
<b>Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)</b>	9 020 000	9 020 000			9 020 000
<b>Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés</b>	32 215 900	32 275 100			32 275 100
<b>Total, Titre II.A</b>	<b>331 595 100</b>	<b>333 265 400</b>	<b>1 629 883</b>	<b>0</b>	<b>334 895 283</b>

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	32 C/5 approuvé et ajusté (169 EX/Déc., 6.3)	Nouvelles ouvertures de crédits et virements proposés		32 C/5 approuvé et ajusté
			(i) Dons reçus	(ii) Virements entre articles budgétaires	
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>B. Programme de participation</b>	<b>23 000 000</b>	<b>23 000 000</b>			<b>23 000 000</b>
<b>C. Services liés au programme</b>					
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000	3 178 500			3 178 500
2. Programme de bourses	2 522 600	2 537 100			2 537 100
3. Information du public	14 516 100	14 604 900		593 200	15 198 100
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 068 400	7 112 900	155 677		7 268 577
5. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200	4 176 300			4 176 300
<b>Total, Titre II.C</b>	<b>31 425 300</b>	<b>31 609 700</b>	<b>155 677</b>	<b>593 200</b>	<b>32 358 577</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>386 020 400</b>	<b>387 875 100</b>	<b>1 785 560</b>	<b>593 200</b>	<b>390 253 860</b>
<b>TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>					
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b>	18 511 000	18 547 300	140 722		18 688 022
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	23 194 000	23 342 700			23 342 700
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	30 800 300	30 979 200			30 979 200
<b>D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège</b>	100 164 800	101 987 326		(462 600)	101 524 726
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>172 670 100</b>	<b>174 856 526</b>	<b>140 722</b>	<b>(462 600)</b>	<b>174 534 648</b>
<b>TOTAL, TITRES I-III</b>	<b>594 742 700</b>	<b>599 192 626</b>	<b>1 926 282</b>	<b>0</b>	<b>601 118 908</b>
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000			1 500 000
<b>TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS</b>	<b>13 757 300</b>	<b>11 417 300</b>			<b>11 417 300</b>
<b>TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES</b>	<b>610 000 000</b>	<b>612 109 926</b>	<b>1 926 282</b>	<b>0</b>	<b>614 036 208</b>

\* *Thèmes transversaux* :

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.



**3.2 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures**  
(170 EX/5 Parties I et II ; 170 EX/INF.3 ; 170 EX/INF.4 ; 170 EX/INF.8 ; 170 EX/41 Partie I et 170 EX/42 Partie I)

**I**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 170 EX/5 Partie I, 170 EX/INF.3, 170 EX/INF.4 et 170 EX/INF.8,
2. Prend note de leur contenu.

(170 EX/SR.9)

**II**

**Politique du personnel**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/3.1.2 et 169 EX/3.3 (I) ainsi que la résolution 32 C/61 (I),
2. Ayant examiné le document 170 EX/5 Partie II,
3. Prend note du rapport intérimaire concernant l'introduction à titre expérimental d'un nouveau type de contrat permettant de recruter des experts pour des activités de durée limitée ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre l'application du système des engagements à durée limitée (EDL) en continuant de garder à l'esprit les principes de recrutement applicables, notamment quant à la répartition géographique équitable et à l'équilibre entre hommes et femmes ;
5. Note que le Directeur général a proposé d'utiliser les EDL pour recruter du personnel du cadre organique à l'échelon local ;
6. Prend note en outre du travail réalisé à ce jour pour élaborer une stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et invite le Directeur général à poursuivre ce travail en vue de lui soumettre à sa 171e session une stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel.

(170 EX/SR.8)

**3.3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget au cours de l'exercice précédent (2002-2003 - 33 C/3)** (170 EX/6 et 170 EX/41 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif et sa décision 162 EX/3.1.3,
2. Ayant examiné le document 170 EX/6 (projet de document 33 C/3),

3. Reconnaissant que le document 170 EX/6 apporte une contribution essentielle au renforcement en cours du Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme pendant les exercices biennaux précédents,
4. Note que le document 170 EX/6 marque un progrès notable dans l'évaluation de l'exécution du programme de l'Organisation ;
5. Note en outre que la procédure adoptée a mis en évidence les possibilités qui s'offrent de faire du document C/3 un outil de gestion et de gouvernance encore meilleur en mettant l'accent désormais sur un mode d'établissement des rapports davantage axé sur les résultats ;
6. Invite le Directeur général à mettre à profit la méthode adoptée lors de l'élaboration de ce document pour faire en sorte que les rapports établis par l'UNESCO sur ses résultats tiennent davantage compte de ses principaux objectifs et de l'impact accru de son action ;
7. Invite en outre le Directeur général à utiliser le document 33 C/3 pour la prise de décisions concernant les activités futures de l'Organisation, et spécifiquement le prochain Programme et budget (33 C/5).

(170 EX/SR.9)

### 3.4 Éducation

#### 3.4.1 Rapport du Directeur général sur les modalités de mise en œuvre d'une coopération et d'une solidarité Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et sur l'étude de faisabilité relative à la création d'un fonds à cet effet (170 EX/7 Rev. et 170 EX/41 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/3.3.2,
2. Ayant examiné le document 170 EX/7 Rev.,
3. Prend note des activités en cours et passées de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation qui contribuent à la coopération Sud-Sud ;
4. Encourage les États membres à explorer les possibilités d'initiatives de coopération Sud-Sud bilatérale ;
5. Invite le Directeur général, dans le contexte des priorités principales de l'UNESCO et en particulier de celles du Secteur de l'éducation, à :
  - (a) renforcer et élargir les modalités existantes de l'action de l'UNESCO en faveur d'initiatives Sud-Sud ;
  - (b) développer la coopération triangulaire en tant que variante des modes de coopération Sud-Sud, en s'appuyant sur les initiatives existantes ;
  - (c) continuer de jouer le rôle de facilitateur, d'innovateur et de catalyseur pour la coopération Sud-Sud, notamment par le biais de nouveaux projets pilotes ;
  - (d) continuer à s'efforcer de recourir davantage à des consultants du Sud pour les activités de l'Organisation ;

- (e) favoriser, faciliter, recommander et renforcer les initiatives des États membres eux-mêmes en matière de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
- (f) mettre l'accent sur cette coopération dans le domaine de l'éducation en suivant une approche intersectorielle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du document 33 C/5 ;
- (g) élargir et renforcer la coopération avec les ONG et la société civile pour faire en sorte que la coopération Sud-Sud ne se limite pas aux alliances traditionnelles entre gouvernements.

(170 EX/SR.9)

### **3.4.2 Rapport du Directeur général sur l'examen stratégique du rôle de l'UNESCO après Dakar en matière d'Éducation pour tous (EPT) (170 EX/8 et 170 EX/41 Partie I)**

#### **I**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/3.4.4,
2. Ayant examiné le document 170 EX/8,
3. Prenant note des résultats de l'examen stratégique du rôle de l'UNESCO dans le suivi post-Dakar de l'EPT et des mesures spécifiques déjà adoptées par le Directeur général ou qu'il prévoit d'adopter,
4. Remercie le Directeur général des efforts déployés pour réaliser l'examen stratégique et élaborer le document susmentionné dans un délai très court ;
5. Se félicite des principales constatations, conclusions et actions envisagées telles qu'elles sont énoncées dans le document ;
6. Demande instamment au Directeur général de conduire les efforts visant à traduire les conclusions de cet examen en mesures spécifiques qui devraient permettre de clarifier le rôle directeur de l'UNESCO dans la coordination du processus de suivi de Dakar, et de dégager une vision plus stratégique des activités propres de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national ;
7. Demande aussi instamment au Directeur général de concevoir pour l'UNESCO un rôle majeur de promotion, en vertu duquel l'Organisation se ferait la championne des efforts d'éducation dans le monde entier, en mettant en lumière la dimension internationale des défis lancés à l'éducation et en galvanisant les efforts fournis au plan international ;
8. Reconnaissant que l'EPT est une entreprise collective, demande en outre instamment au Directeur général d'engager des consultations avec tous les principaux partenaires en vue de parvenir à davantage de clarté, de cohésion et de reconnaissance mutuelle concernant leurs rôles et responsabilités respectifs, tels que les définit le Cadre d'action de Dakar, dans la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en rapport avec l'éducation, ainsi qu'en vue de faciliter l'établissement d'une "cartographie" générale et d'un plan de mise en œuvre des contributions présentes et à venir de chaque partenaire permettant d'atteindre ces objectifs, à présenter au Conseil exécutif à sa 171e session ;

9. Prend acte du fait que le Directeur général élaborera, sur la base de cet exercice global, une stratégie pour la période 2005-2015 ainsi que les plans correspondants, fondés sur les résultats, de mise en œuvre annuelle des tâches d'EPT, y compris toutes les initiatives régionales, en coordination étroite avec l'élaboration des plans de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), et que des informations sur cette stratégie et sur les plans de mise en œuvre seront présentées au Conseil exécutif à sa 171e session ;
10. Prie le Directeur général de prendre des mesures pour renforcer la capacité du personnel de l'UNESCO à tous les niveaux afin de coordonner les tâches de l'EPT et d'élaborer le projet de 33 C/5 en conformité avec cette stratégie, y compris les scénarios correspondant à différents niveaux de ressources et de dotation en personnel ;
11. Prie instamment la communauté internationale (pays en développement et pays développés, donateurs bilatéraux et multilatéraux, organisations internationales et société civile) de donner suite à l'engagement qu'elle a pris à Dakar de faire en sorte qu'aucun pays ayant pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation pour tous ne voie ses efforts contrariés par le manque de ressources, et de coopérer avec l'UNESCO dans ses efforts visant à appliquer une stratégie et un plan de mise en œuvre convenus afin que les objectifs de l'EPT puissent être atteints ;
12. Invite le Directeur général à lui faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des mesures visant à renforcer les capacités de l'Organisation et à améliorer son rôle après Dakar en matière d'EPT.

## II

### **Premier Congrès mondial de l'alphabétisation**

Le Conseil exécutif,

1. Conscient que l'éducation est un des droits fondamentaux de l'individu et qu'elle joue un rôle essentiel dans le développement économique, politique, social et culturel d'un pays,
2. Rappelant qu'il existe aujourd'hui quelque 550 millions de femmes et 300 millions d'hommes qui ne savent ni lire ni écrire,
3. Considérant que l'analphabétisme est un des principaux obstacles au progrès économique et social des pays en développement,
4. Considérant en outre que son éradication est un objectif conforme au plein exercice des droits de l'homme, à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO, au Cadre d'action de Dakar ainsi qu'au Programme et budget de l'UNESCO pour 2004-2005,
5. Tenant compte du fait que se déroule actuellement la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2001 pour les années 2003 à 2012,

6. Appuie l'organisation du premier Congrès mondial de l'alphabétisation qui se tiendra sous les auspices de l'UNESCO à La Havane (Cuba), du 31 janvier au 4 février 2005 ;
7. Invite les autorités éducatives des États membres de l'UNESCO à participer activement aux travaux du Congrès.

(170 EX/SR.9)

### 3.5 Sciences sociales et humaines

#### 3.5.1 Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique (170 EX/9 et Add. et 170 EX/41 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présent à l'esprit le calendrier pour l'élaboration de la déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique qu'il a approuvé à sa 169e session (décision 169 EX/3.6.2),
2. Ayant examiné les documents 170 EX/9 et Add.,
3. Félicite le Comité international de bioéthique (CIB) et notamment son Groupe de rédaction pour la qualité des travaux effectués ;
4. Prend note avec satisfaction du processus ouvert et transparent de préparation de la future déclaration et se félicite des efforts faits pour y associer les organisations des Nations Unies, notamment le HCDH, la FAO, l'OMS, l'OMPI et le PNUE, ainsi que l'OMC et les autres organisations intergouvernementales concernées en matière de bioéthique ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre la préparation d'une déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique et à lui en faire rapport à sa 171e session ;
6. Invite en outre le Directeur général à convoquer en 2005 des réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) destinées à mettre au point un projet de déclaration ;
7. Décide :
  - (a) que des invitations à participer, avec droit de vote, aux réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) pour la mise au point d'un projet de déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
  - (b) que des invitations à envoyer des observateurs aux réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux États mentionnés au paragraphe 14 du document 170 EX/9 Add. ;
  - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs aux réunions telles que définies ci-dessus sera adressée à la Palestine, comme indiqué au paragraphe 15 du document 170 EX/9 Add. ;

- (d) que des invitations à envoyer des observateurs aux réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées au paragraphe 16 du document 170 EX/9 Add. ;
- (e) que des invitations à envoyer des observateurs aux réunions telles que définies ci-dessus seront adressées aux organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 17 du document 170 EX/9 Add. ;
- (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toute autre invitation qu'il pourrait juger utile à l'avancement des travaux des réunions intergouvernementales d'experts, en en informant le Conseil exécutif.

(170 EX/SR.9)

## 3.6 Culture

### 3.6.1 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 32 C/39 et de la décision 169 EX/3.7.1 (170 EX/10 Rev., Rev.2 et 170 EX/41 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 169 EX/3.7.1, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Prenant note du document 170 EX/10 Rev.2 relatif à Jérusalem,
4. Remerciant vivement le Directeur général de ses efforts louables et constants pour la mise en œuvre de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale ainsi que de la décision 169 EX/3.7.1 du Conseil exécutif concernant la sauvegarde de la Vieille Ville de Jérusalem, et l'invitant à poursuivre ses efforts pour en obtenir l'application,
5. Exprime sa profonde préoccupation face aux obstacles et aux actions qui portent gravement atteinte à la protection du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et en appelle au respect rigoureux des dispositions de la résolution 32 C/39 et de la décision 169 EX/3.7.1 visant à la sauvegarde de ce patrimoine ;
6. Demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques dans la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des mosquées (Al-Haram Al-Sharif) ;

7. Encourage le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de la constitution dans les meilleurs délais du comité international d'experts indépendants, hautement qualifiés techniquement et professionnellement, chargés de proposer les lignes directrices du plan d'action programmé ainsi que des propositions pour sa mise en œuvre, et à veiller à le faire en consultation avec les parties concernées ;
8. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 171<sup>e</sup> session.

(170 EX/SR.9)

### 3.6.2 *Kitâb fi Jarîda* sous l'égide du Plan Arabia (170 EX/11 Rev. et 170 EX/41 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 170 EX/11 Rev.,
2. Considérant que le Plan pour le développement de la culture arabe (Plan Arabia) et le projet *Kitâb fi Jarîda* constituent d'ores et déjà dans les faits deux actions complémentaires qui contribuent à améliorer la diffusion du savoir et de la culture arabes,
3. Considérant que les activités relatives au projet *Kitâb fi Jarîda* n'entraînent pas de coûts financiers ou d'obligations administratives ou juridiques pour l'UNESCO,
4. Recommandant que, sous sa nouvelle formule, le projet *Kitâb fi Jarîda* prévoie la publication d'un manuel de vulgarisation destiné à mieux faire connaître ses objectifs,
5. Prend acte de la poursuite des activités de *Kitâb fi Jarîda* en tant qu'entité autonome, activités qui devraient conforter et favoriser la réalisation des objectifs du Plan Arabia non seulement dans la région arabe mais aussi au-delà de celle-ci.

(170 EX/SR.9)

### 3.6.3 Réseaux de villes créatrices au sein de l'Alliance globale pour la diversité culturelle (170 EX/18 Rev. et 170 EX/41 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'importance que le renforcement des partenariats avec les villes et les administrations locales revêt pour l'UNESCO,
2. Conscient que l'initiative des villes créatrices cadrerait bien avec les objectifs et les modalités de l'Alliance globale de l'UNESCO pour la diversité culturelle,
3. Ayant examiné le document 170 EX/18 Rev.,
4. Note le rôle en pleine évolution que les villes jouent en faveur de la diversité culturelle ;
5. Remercie la ville d'Édimbourg de cette intéressante initiative ;
6. Reconnaît qu'il existe des possibilités de mettre en place un réseau mondial de villes créatrices pour renforcer le développement des industries culturelles locales, promouvoir une coopération active parmi les villes et les administrations locales et contribuer à la visibilité de l'UNESCO dans les États membres ;

7. Invite le Directeur général à autoriser le lancement de l'initiative visant à la mise en place d'un réseau de villes créatrices, qui s'inscrira dans le cadre de l'Alliance globale pour la diversité culturelle, étant entendu que cela n'aura pas d'incidences financières, administratives ou juridiques sur le budget ordinaire de l'UNESCO.

(170 EX/SR.9)

### **3.6.4 Utilisation abusive d'expressions et de symboles religieux** (170 EX/36 et Add. et 170 EX/41 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le mandat confié à l'UNESCO aux termes de son Acte constitutif,
2. Ayant examiné les documents 170 EX/36 et Add.,
3. Réaffirme sa volonté de favoriser un environnement propice à un véritable dialogue entre les peuples à travers le respect mutuel de toutes les cultures, civilisations et religions ;
4. Invite le Directeur général à prendre les mesures qui s'imposent dans le cadre des programmes et activités existants de l'UNESCO pour favoriser le dialogue entre les civilisations de manière à rendre les peuples et les autorités concernées plus attentifs aux sensibilités de toutes les communautés et plus conscients de la nécessité de respecter la diversité des cultures, en particulier quant à l'emploi d'images, d'expressions et de symboles religieux, notamment à des fins commerciales ;
5. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa 33e session une résolution sur cette question.

(170 EX/SR.9)

## **4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2006-2007 (33 C/5)**

### **4.1 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)** (170 EX/12 Parties I (A) et Addenda et Corr., I (B), I (C), II et III ; 170 EX/INF.3 ; 170 EX/INF.4 ; 170 EX/INF.8 ; 170 EX/41 Partie II Rev. et 170 EX/42 Partie II)

#### **I**

#### **Propositions préliminaires concernant le document 33 C/5**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5) (document 170 EX/12 Parties II et III), les rapports des consultations régionales sur la question (documents 170 EX/12 Partie I (A) et Addenda et Corr.) et le résumé des vues et commentaires exprimés par les gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales (document 170 EX/12 Parties I (B) et (C)),
2. Tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de la présente session, en particulier des observations et suggestions formulées en plénière par les membres du Conseil exécutif



en ce qui concerne le point 4.1 de l'ordre du jour, de l'introduction du Directeur général et de sa réponse à ces débats, ainsi que des délibérations à ce sujet de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission financière et administrative,

3. Réaffirmant les dispositions de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) et soulignant que le 33 C/5, en tant que dernier budget biennal de cette période, représente la dernière occasion d'assurer une mise en œuvre aussi complète que possible des objectifs stratégiques du 31 C/4,
4. Prend note avec satisfaction du processus de consultation large et participatif entrepris par le Directeur général avec les États membres, les commissions nationales, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ainsi que des résultats de ce processus, et se félicite en particulier du renforcement de l'approche participative grâce aux consultations par groupe de pays ;
5. Félicite le Directeur général d'avoir préparé un document concis mais néanmoins complet et bien structuré (170 EX/12 Parties II et III) qui a fourni une bonne base pour les délibérations et la prise des décisions concernant la préparation du 33 C/5 ;
6. Demande au Directeur général de préparer le document 33 C/5 sur la base des propositions contenues dans les documents 170 EX/12 Parties I, II et III en tenant compte des observations et recommandations suivantes :

#### **A. Le processus de réforme à l'UNESCO**

7. Exprime le souhait de voir le processus de réforme, y compris la décentralisation, mené réellement à son terme de façon efficace, à titre prioritaire et dans le cadre des ressources budgétaires disponibles ;
8. Souligne que la poursuite de l'objectif de l'Éducation pour tous (EPT) ainsi que la continuation et l'achèvement du processus de réforme à l'UNESCO, en particulier la mise en place d'un système de programmation, gestion, rapports et évaluation axé sur les résultats (RBM), et la décentralisation constituent les priorités primordiales des activités de l'UNESCO jusqu'en 2007 (année qui coïncide avec la fin de la période de la Stratégie à moyen terme), et recommande que tout renforcement budgétaire des activités dans les limites du plafond budgétaire prennent en considération ces priorités ;

#### **B. Principes et cadre de programmation**

9. Invite le Directeur général à faire en sorte que le document 33 C/5 corresponde étroitement à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé), en accordant une attention particulière aux objectifs stratégiques qui n'ont pas encore été pleinement atteints au cours de la période à moyen terme, et qu'il indique clairement pour chaque grand programme les liens que les activités de programme présentent avec les objectifs stratégiques et les thèmes transversaux du document 31 C/4 approuvé ;
10. Demande instamment au Directeur général d'agir sur la base des résultats et des recommandations des évaluations pertinentes à cet égard ainsi que des mesures prises par le Conseil exécutif à sa présente session en ce qui concerne l'examen stratégique des activités de l'UNESCO dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) ;
11. Souligne la nécessité de placer clairement les programmes de l'UNESCO dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, des objectifs de développement internationalement approuvés qu'elle contient ainsi que d'autres objectifs approuvés au plan international et

relevant des domaines d'action de l'UNESCO, et d'intégrer dans le 33 C/5 les dimensions et les actions spécifiques qui pourraient se dégager des préparatifs en vue du bilan de la Déclaration du Millénaire par l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2005 ;

12. Se félicite de ce que le Directeur général ait déclaré que l'UNESCO participe pleinement aux activités interinstitutions, notamment par le biais du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) ainsi que de leurs organes subsidiaires respectifs, et qu'une attention particulière soit portée au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement internationalement approuvés qu'elle contient ;
13. Invite le Directeur général à examiner les ajustements susceptibles d'être introduits conformément au modèle de C/5 révisé suggéré par la Suède, et contenu dans le document 170 EX/12 Partie I (A) Add.2 ;
14. Souligne l'importance pour l'UNESCO de collaborer étroitement avec les États membres et de leur fournir une aide, dans ses domaines de compétence, pour la formulation et la mise en œuvre de leurs plans de développement nationaux et sectoriels, des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et des rapports nationaux sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
15. Souligne la nécessité pour l'UNESCO de mettre à profit ses compétences spécifiques en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies et de contribuer à une action efficace et globale à l'échelle du système grâce à la collaboration interinstitutions, en particulier au niveau national, y compris par le biais de modalités telles que les Bilans communs de pays (BCP) et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ;

### **Fonctions de l'UNESCO**

16. Confirme la validité permanente des cinq fonctions de l'UNESCO énoncées dans le 31 C/4, à savoir être un laboratoire d'idées, un organisme normatif, un centre d'échange d'information, un organisme de développement des capacités dans les États membres et un catalyseur pour la coopération internationale ;
17. Reconnaît en particulier les efforts déployés ces dernières années dans l'élaboration d'instruments normatifs et recommande de placer l'accent, dans le 33 C/5, sur le suivi, l'application et la promotion des instruments existants, sur la sensibilisation à ces instruments ainsi que sur la réalisation d'une meilleure synergie entre les instruments et les nouvelles activités normatives ;

### **Concentration et hiérarchisation du programme**

18. Approuve pleinement l'intention du Directeur général de poursuivre la concentration et la hiérarchisation des programmes de l'UNESCO en vue de renforcer l'impact de l'action de l'Organisation à tous les niveaux ;
19. Soutient la proposition du Directeur général visant à maintenir, pour le 33 C/5, la structure du document 32 C/5 approuvé, en prévoyant pour chacun des cinq grands programmes une priorité principale et un nombre limité d'autres priorités ;

20. Approuve l'adoption d'une approche ciblée dite "recentrage dans un centrage" qui consiste, si possible, à ne renforcer, sur le plan des ressources, que des domaines très spécifiques et bien définis au sein de chaque priorité principale, en se limitant de préférence aux domaines où l'UNESCO joue un rôle de chef de file ou de coordination dans le système des Nations Unies ;
21. Convient qu'il y aura lieu d'envisager, pour les futurs documents C/5 établis pendant la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme (document 34 C/4), une autre structure qui permettrait entre autres une hiérarchisation plus claire des diverses priorités ;

### **Intégration**

22. Demande au Directeur général de faire un effort plus systématique et mieux ciblé, conformément aux dispositions du 31 C/4, pour intégrer les besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes dans l'ensemble des grands programmes de l'UNESCO, à tous les stades du cycle de programmation, de la conception au suivi et à l'évaluation en passant par la planification et la mise en œuvre ;
23. Demande également au Directeur général d'inclure dans le 33 C/5 un tableau donnant un aperçu global des domaines du programme où il est envisagé d'intégrer ces groupes ;
24. Prie instamment le Directeur général de renforcer encore l'action de l'Organisation concernant l'Afrique et de l'aligner étroitement sur les priorités et programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine, en mettant à profit les contributions de tous les secteurs de programme et l'action intersectorielle de l'Organisation, en particulier au niveau des pays par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège de l'UNESCO ;
25. Décide que, s'agissant des pays les moins avancés, l'Organisation s'inspirera des priorités énoncées dans le Programme d'action de Bruxelles adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue en 2001 à Bruxelles, selon lequel l'UNESCO devra s'attacher à l'EPT, notamment à l'éducation scientifique et technologique, à l'enseignement technique et professionnel et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
26. Insiste sur l'impérieuse nécessité de faire prévaloir et d'inscrire le souci d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des programmes et de renforcer les compétences et aptitudes du personnel dans ce domaine par une formation spéciale dispensée au Siège et hors Siège ;
27. Appuie la proposition du Directeur général de continuer à veiller à ce que les besoins, préoccupations et attentes des jeunes soient pris en compte dans tous les programmes de l'Organisation, en s'attachant en particulier à faire participer ce groupe et à intégrer ses avis aux activités de l'UNESCO, notamment par l'organisation du Forum des jeunes au cours de la Conférence générale, et en aidant les États membres à inscrire systématiquement les préoccupations et problèmes des jeunes dans leurs politiques ;
28. Prie à cet égard le Directeur général d'envisager d'inclure dans le 33 C/5 des initiatives visant à lutter contre la violence chez les jeunes, notamment par des programmes à l'échelon local ;
29. Invite le Directeur général, compte tenu du thème transversal du 31 C/4 "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" à inscrire de manière visible dans

l'ensemble du document 33 C/5 les réponses apportées par l'UNESCO aux besoins des groupes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisés ;

30. Prie le Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux refléter les besoins des cultures et des peuples autochtones en vue de renforcer la participation des citoyens et la démocratie ainsi que le respect mutuel entre les cultures et les civilisations et, à terme, de favoriser la création d'un monde plus harmonieux où la terre et ses précieuses ressources soient respectées ;
31. Invite le Directeur général à renforcer l'action pratique et concrète menée par l'UNESCO pour faire progresser le dialogue entre les cultures et les civilisations et à l'intégrer dans tous ses grands programmes, en application de la résolution 32 C/47 de la Conférence générale et à la lumière du débat thématique sur les "Nouvelles perspectives et actions concrètes en ce qui concerne le dialogue entre les civilisations" tenu par le Conseil exécutif à sa présente session, et le prie de définir clairement cette action dans le 33 C/5 ;
32. Réitère son plein appui à la poursuite d'efforts soutenus de l'UNESCO pour promouvoir une culture de la paix, compte tenu du rôle qui lui a été assigné de chef de file pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et pour le Programme d'action y relatif ;
33. Invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 171e session, un rapport sur ses travaux en cours dans le domaine de la promotion du dialogue entre les peuples et une série de propositions spécifiques et axées sur les résultats qu'il examinera en vue de les intégrer dans les priorités de l'Organisation dans le projet de 33 C/5 ;

#### **Assistance aux pays en situation d'après-conflit et d'après-catastrophe**

34. Prie le Directeur général d'identifier dans le 33 C/5 les ressources susceptibles d'être utilisées pour assurer la participation stratégique et opérationnelle de l'UNESCO à la phase appropriée de l'action commune du système des Nations Unies, en particulier au niveau des pays, dans le cadre des efforts de reconstruction dans des situations d'après-conflit et d'après-catastrophe ;

#### **Programmation, gestion, rapports et évaluation axés sur les résultats**

35. Félicite le Directeur général des progrès réalisés dans l'introduction d'un système de programmation, de gestion, de rapports et d'évaluation axé sur les résultats (RBM) car il s'agit d'un élément important des réformes entreprises par l'Organisation et exprime l'espoir qu'il sera possible d'en renforcer l'introduction d'ici à fin 2007, année qui coïncide avec la fin de la période visée par l'actuelle Stratégie à moyen terme ;
36. Reconnaît le rôle très positif également joué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le processus de réforme, qui va des services d'audit interne et de liaison avec les commissaires aux comptes jusqu'aux évaluations et bilans des programmes, en passant par un renforcement des pratiques en matière de RBM, et engage le Directeur général à veiller à ce que les fonctions d'IOS à cet égard soient étendues aux régions et aux groupes de pays en s'appuyant sur l'ensemble du système RBM élaboré pour le 33 C/5 ;
37. Demande au Directeur général d'affiner encore et d'élargir l'application de l'actuelle approche RBM dans le document 33 C/5, notamment en présentant des résultats, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence clairs, et dans la mesure du possible mesurables, représentatifs d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, qui serviront

aussi de base à la présentation future de rapports axés sur les résultats dans les documents C/3 et EX/4 ;

38. Réaffirme que toutes les unités du Secrétariat - au Siège comme dans les bureaux hors Siège - doivent s'employer à formuler dans tous les documents de programmation, y compris dans le cadre de SISTER, des résultats escomptés réalistes, précis et utiles au plan opérationnel, en les illustrant chaque fois que possible par des indicateurs de performance - mesurables, qualitatifs et d'impact - et en introduisant progressivement des indicateurs de référence pour les activités de l'UNESCO ;
39. Souligne une fois encore la nécessité de s'efforcer de parvenir dès que possible à une plus grande cohérence et à un rapport plus étroit entre les effets recherchés dans les documents C/4 et les résultats escomptés dans les documents C/5 ;
40. Invite le Directeur général à allouer des fonds supplémentaires, par prélèvement sur les ressources au titre de la formation interne, à l'intensification de la formation en matière de RBM, de formulation des résultats et d'auto-évaluation, formation à laquelle sera accordé un degré élevé de priorité afin d'améliorer encore la qualité des documents de programme et budget ainsi que celle des rapports statutaires et autres de l'UNESCO ;

#### **Intersectorialité et interdisciplinarité**

41. Convient avec le Directeur général qu'une intersectorialité et une interdisciplinarité plus systématiques et plus poussées sont nécessaires au stade de la conception et de l'exécution des programmes de l'UNESCO, afin d'exploiter pleinement le caractère multidisciplinaire de l'Organisation, qui constitue l'un des ses principaux avantages comparatifs ;
42. Fait sienne la proposition du Directeur général tendant à adopter dans le 33 C/5 une démarche en deux volets, consistant à (a) continuer à affecter des ressources du Programme ordinaire à un choix de projets de qualité relatifs aux deux thèmes transversaux approuvés dans le 31 C/4, et (b) introduire un certain nombre d'activités intersectorielles et transversales spécifiques et/ou d'axes d'action communs, en s'inspirant aussi de la contribution de l'Institut de statistique de l'UNESCO, qui a un mandat transversal sans équivalent ;
43. Approuve l'intention du Directeur général de ne continuer à financer dans le cadre du 33 C/5 - en attendant une évaluation complète de l'expérience acquise avec les projets transversaux pendant les exercices biennaux correspondant au 31 C/5 et au 32 C/5 - qu'un nombre limité de projets transversaux en cours, à savoir ceux dont l'efficacité et l'impact ont été démontrés ;
44. Invite le Directeur général à (a) renforcer dans le 33 C/5 la coopération intersectorielle sur des thèmes et enjeux de portée générale tels que l'éthique, le développement durable et la culture de la paix, et (b) présenter dans le 33 C/5 des propositions d'actions intersectorielles spécifiques par la formulation d'axes d'action communs dans les domaines où l'UNESCO joue, ou s'est vu confier, un rôle moteur au plan international en ce qui concerne notamment, mais pas uniquement, les thèmes suivants :
  - (i) l'alphabétisation ;
  - (ii) l'enseignement à distance, l'apprentissage en ligne et les applications des TIC dans l'éducation ;

- (iii) l'éducation des populations rurales ;
  - (iv) l'enseignement des sciences et de la technologie ;
  - (v) l'éducation pour la prévention du VIH/sida ;
  - (vi) l'éducation pour le développement durable ;
  - (vii) le soutien aux petits États insulaires en développement et aux régions côtières, le maintien de leur diversité et la recherche de solutions à leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, y compris le suivi des résultats de la réunion internationale qui doit se tenir à Maurice en janvier 2005 conformément à la résolution 32 C/48 de la Conférence générale ;
  - (viii) la culture de la maintenance ;
  - (ix) la promotion de politiques fondées sur des données factuelles grâce à la collecte, l'interprétation et l'utilisation de données fiables ;
45. Reconnait l'importance du rôle que l'UNESCO est appelée à jouer en sa qualité d'organisme chef de file des Nations Unies pour la Décennie des Nations Unies sur l'éducation pour le développement durable (2005-2014), et prie le Directeur général de proposer dans le 33 C/5 des mesures appropriées qui seraient assignées à chacun des Secteurs de l'UNESCO, y compris des initiatives intersectorielles communes ;
46. Se félicite de l'introduction dans les documents finals du Sommet mondial sur la société de l'information de la notion de sociétés du savoir préconisée par l'UNESCO et prie le Directeur général de poursuivre la mise en œuvre des quatre principes de l'UNESCO dans ce domaine par une nouvelle action intersectorielle concrète dans le 33 C/5 ;

#### **Programmes et projets phares**

47. Se félicite de l'intention du Directeur général d'identifier dans le document 33 C/5, pour chaque grand programme, un petit nombre de programmes et projets phares auxquels l'Organisation a alloué des ressources et qui ont donné des résultats concluants, offert un exemple d'excellence et d'innovation, et contribué au rayonnement de l'Organisation sur une période prolongée ou qui portent sur un domaine d'action et une thématique hautement prioritaires ou retenant particulièrement l'attention ;
48. Reconnait que la désignation de programmes et projets phares peut contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, et encourage le Directeur général à publier largement l'information sur ces programmes et projets phares afin qu'ils soient adoptés et adaptés par d'autres régions et d'autres pays ;

49. Demande instamment au Directeur général d'exploiter le potentiel des activités phares dans le cadre d'efforts axés sur les médias et les actions de sensibilisation afin de promouvoir et de faire connaître le rôle décisif que joue l'Organisation à travers ces activités et d'inscrire également celles-ci dans une stratégie globale d'information de l'opinion publique qui diffuse et mette en valeur efficacement les réussites et les réalisations de l'UNESCO ;

### **Décentralisation**

50. Se félicite des mesures prises par le Directeur général pour faire avancer le processus de décentralisation tout en préservant l'efficacité et la spécificité du rôle de l'UNESCO au niveau global ;
51. Note que le Directeur général lui présentera à sa 171e session un bilan complet du processus de décentralisation tel qu'il a été conduit jusqu'à présent, et le prie, lors de l'établissement du 33 C/5, de continuer à n'épargner aucun effort pour combler les lacunes inquiétantes qui subsistent dans la dotation en personnel du réseau des bureaux hors Siège, d'affecter aux bureaux hors Siège du personnel ayant le rang, les compétences et l'expertise requises, de trouver des modalités novatrices qui pourraient permettre aux bureaux hors Siège de mobiliser une expertise spécifique aux niveaux local et régional pour dispenser les services clés et remplir les fonctions essentielles avec rapidité, de s'appuyer davantage sur les commissions nationales et de les associer au processus de décentralisation ;
52. Invite le Directeur général à veiller à ce que la décentralisation des ressources par grand programme dans le 33 C/5 s'inscrive dans un cadre stratégique sectoriel bien défini - en prévoyant une réflexion sur les besoins de toutes les régions et une véritable intégration des rôles respectifs du Siège et des unités hors Siège - et soit conforme au principe de subsidiarité, tout en tenant compte également de l'effectif de chaque unité, des priorités de programme définies par chaque groupe de pays, et de la nécessité générale de faire en sorte que l'Organisation, sans perdre de vue la perspective mondiale, assure un bon équilibre des actions régionales, sous-régionales et nationales ;
53. Prie le Directeur général de travailler à cet égard à une mise à jour des accords de coopération avec des organisations régionales et sous-régionales des diverses régions desservies par un bureau multipays, en vue de mettre en œuvre des synergies et de prévenir des chevauchements d'activité inutiles ;
54. Prie le Directeur général de continuer à veiller à ce que le réseau des bureaux hors Siège de l'UNESCO contribue aux efforts déployés par les équipes de pays des Nations Unies pour aider les États membres, en particulier dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, ainsi qu'aux exercices mis en œuvre sous la conduite du système des Nations Unies tels que les Bilans communs de pays (BCP), les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire ;
55. Encourage le Directeur général à intensifier le développement des capacités et de l'expertise du personnel de l'UNESCO par un programme continu de formation visant à donner au personnel les moyens de mieux aider les pays, notamment grâce au perfectionnement et à l'amélioration des capacités requises et des compétences essentielles, à la connaissance et à l'utilisation des instruments et des modalités d'une bonne gouvernance, tels que la RBM, et demande en outre au Directeur général de

déployer le personnel de façon à lui permettre d'aider les États membres et de leur apporter la contribution la plus efficace ;

### **Révision du cycle de gestion du programme**

56. Accueille avec satisfaction les ajustements apportés par le Directeur général au cycle de gestion du programme qui visent à introduire à tous les niveaux une démarche plus stratégique et axée sur les politiques, y compris la formulation d'un plan stratégique multipays comportant des volets intersectoriels, et à ménager une place importante aux apports des parties prenantes au niveau des pays et des groupes de pays, y compris par des consultations régionales avec les commissions nationales et par des consultations multipays ;
57. Demande que ces consultations soient financées par des ressources autres que celles du Programme de participation, et que tous les efforts soient faits pour les organiser en assurant le meilleur rapport coût-efficacité ;

### **Commissions nationales**

58. Accueille avec satisfaction les mesures que le Directeur général, de concert avec les gouvernements intéressés, a déjà prises pour renforcer le rôle et le statut des commissions nationales, leurs capacités ainsi que les outils et moyens matériels dont elles disposent - y compris la préparation d'un guide pratique à l'usage des commissions nationales - et pour leur prêter assistance en matière de communication, de sensibilisation et de mobilisation de nouveaux partenaires, notamment par des approches novatrices leur permettant de s'acquitter de leur mission et de jouer un rôle efficace dans le processus de décentralisation ;
59. Demande au Directeur général de prévoir dans le 33 C/5 les moyens appropriés aux fins du maintien des mesures et des activités mentionnées au précédent paragraphe, qui visent toutes à renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales ;
60. Encourage une assistance plus large entre commissions nationales de différentes régions aux fins du partage des connaissances, de la formation pratique et du renforcement des capacités ;

### **Partenariats et modalités d'exécution du programme**

61. Souligne qu'il importe que l'UNESCO continue d'intervenir de façon efficace, à travers toute une gamme d'activités et de tâches, avec les partenaires de la société civile, les groupes et associations de parlementaires, les organisations non gouvernementales, les autorités municipales et autres autorités locales, les fondations et le secteur privé, et constitue, le cas échéant, des partenariats public-privé ;
62. Exprime sa satisfaction du tableau de cadrage établi dans le document 32 C/5 par le Directeur général et invite celui-ci à étudier la possibilité de fournir une information générale en ligne sur la participation apportée par d'autres acteurs multilatéraux ou bilatéraux dans les divers domaines du programme eu égard au rôle et à la contribution de l'UNESCO ;
63. Demande au Directeur général de continuer à prendre les dispositions appropriées pour que le Programme de bourses, volet particulièrement utile de l'action de l'UNESCO en matière de renforcement des capacités, soit efficace et bien ciblé ;



64. Souligne la nécessité de compléter la coopération Nord-Sud par des modalités renforcées de coopération Sud-Sud dans le processus d'exécution du programme pendant la période couverte par le 33 C/5 ;

### **Programme de participation**

65. Invite le Directeur général à proposer pour le Programme de participation un niveau de financement conforme au plafond budgétaire recommandé par le Conseil exécutif et à adapter le règlement actuel du Programme de participation en vue d'introduire des arrangements procéduraux spécifiques relatifs à la sélection des demandes régionales susceptibles d'être financées au titre dudit Programme ;

### **Ressources extrabudgétaires**

66. Reconnait l'importance des ressources extrabudgétaires pour les activités du programme de l'Organisation et invite le Directeur général à chercher d'autres moyens d'obtenir de telles ressources, auprès non seulement des gouvernements mais aussi du secteur privé et des fondations ;
67. Réitère la nécessité de veiller à ce que toutes les activités financées par des ressources extrabudgétaires soient pleinement conformes aux priorités du Programme ordinaire et aux objectifs stratégiques du 31 C/4 approuvé ;
68. Invite le Directeur général à continuer d'indiquer dans le 33 C/5, à des fins d'information - comme cela a été fait dans le 32 C/5 - pour tous les programmes, sous-programmes et axes d'action, le montant des ressources extrabudgétaires déjà reçues ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme dans un accord signé par le donateur, et demande au Directeur général de continuer à l'informer régulièrement des allocations de ressources extrabudgétaires et des dépenses y relatives ;

### **Présentation du Programme et budget**

69. Se félicite des propositions du Directeur général visant à améliorer la maniabilité du document 33 C/5, à réduire le volume de sa version papier en en limitant le contenu à l'essentiel des informations concernant la stratégie, les résultats et les données budgétaires et financières, et à en présenter des versions sur CD-ROM et en ligne incluant les informations générales et les annexes techniques ;

### **C. Domaines d'action prioritaires**

70. Approuve les priorités principales et autres priorités proposées par le Directeur général pour les grands programmes dans le document 170 EX/12 Partie II, paragraphe 7, moyennant les modifications ci-après :

#### **Grand programme I - Éducation**

71. Demande au Directeur général de tenir pleinement compte, lorsqu'il établira ses propositions pour le grand programme I, des débats sur l'EPT qui se sont déroulés durant la présente session et des termes de la décision 170 EX/3.4.2 sur l'examen stratégique du rôle de l'UNESCO après Dakar en matière d'Éducation pour tous (EPT) ;
72. Souligne que, conformément à son rôle de "championne mondiale de la cause de l'EPT" mentionné dans l'examen stratégique de l'EPT, l'UNESCO doit renforcer et développer

encore son action en matière de coordination internationale, de mobilisation, de dialogue sur les politiques, de sensibilisation et de communication concernant l'EPT ;

73. Recommande que la priorité principale soit : l'éducation de base pour tous, l'accent étant mis en particulier sur l'alphabétisation, l'éducation pour la prévention du VIH/sida et la formation des enseignants en Afrique subsaharienne ;
74. Souligne que l'éducation de qualité - en termes aussi bien de résultats du processus éducatif que de contenu et de méthodes d'éducation - revêt une importance majeure pour l'ensemble du programme relatif à l'éducation ;
75. Souligne qu'assurer aux enseignants, dans tous les pays en développement, une formation continue tout au long de la vie est un élément crucial d'une approche globale de l'éducation de qualité ;
76. Considère qu'afin d'atteindre les objectifs de l'EPT, une attention particulière doit aussi être accordée à l'ensemble des besoins d'éducation de l'Afrique et des pays de l'E-9 ;
77. Invite le Directeur général à attacher la plus grande importance, dans le cadre du grand programme I et des efforts intersectoriels mentionnés aux paragraphes 41 à 46 ci-dessus, à ce que l'UNESCO exerce son rôle de chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), l'une et l'autre étant aussi des composantes essentielles de l'Éducation pour tous (EPT) ;
78. Recommande que les "autres priorités" soient :
  - (a) l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels, ainsi que l'enseignement des sciences et des technologies ;
  - (b) la promotion d'une éducation de qualité, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation aux valeurs et la formation des enseignants ;
  - (c) l'enseignement supérieur ;
79. Invite le Directeur général à proposer aussi des mesures pour lutter contre l'exclusion dans l'éducation ;
80. Invite en outre le Directeur général, dans les limites du plafond budgétaire, à envisager de renforcer les domaines suivants en rapport avec l'EPT : (a) l'Institut de statistique de l'UNESCO en ce qui concerne le suivi de l'EPT en général, et plus particulièrement la préparation du Rapport mondial de suivi sur l'EPT ; (b) les activités en relation avec la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) ; (c) l'éducation de qualité ;

## **Grand programme II - Sciences exactes et naturelles**

81. Recommande que la priorité principale soit : L'eau et les écosystèmes associés ;
82. Recommande que les "autres priorités" soient :
  - (a) les océans ;

- (b) le renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et de l'ingénieur, la formulation de politiques scientifiques et la promotion d'une culture de la maintenance ;
  - (c) la promotion de l'application de la science, des techniques de l'ingénieur et des technologies appropriées aux fins du développement durable, de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles, de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et des sources d'énergie renouvelables ;
83. Invite le Directeur général à traiter la question des besoins des petits États insulaires en développement et des régions côtières dans l'ensemble du grand programme II et dans le cadre d'efforts intersectoriels comme indiqué aux paragraphes 41 à 46 ci-dessus ;

### **Grand programme III - Sciences sociales et humaines**

84. Recommande que la priorité principale soit : L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique ;
85. Recommande que les "autres priorités" soient :
- (a) la promotion des droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée au moyen d'activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO ;
  - (b) la prospective, la philosophie, les sciences humaines, la démocratie et le renforcement de la sécurité humaine ;
  - (c) la gestion des transformations sociales ;

### **Grand programme IV - Culture**

86. Recommande que la priorité principale soit : La promotion de la diversité culturelle, l'accent étant mis sur le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
87. Recommande que les "autres priorités" soient :
- (a) les politiques culturelles ainsi que le dialogue et la compréhension entre les cultures et entre les religions ;
  - (b) les industries culturelles et les expressions artistiques ;
88. Souligne la nécessité de traiter la relation entre culture et développement durable dans toutes les activités relevant du grand programme IV ;
89. Prie le Directeur général d'inclure dans le 33 C/5 des propositions concernant un programme intersectoriel pour les langues correspondant aux propositions qu'il soumettra au Conseil exécutif à sa 171e session, conformément à la décision 170 EX/9.5 ;
90. Invite le Directeur général à répondre, dans ses propositions concernant le grand programme IV, aux dispositions du paragraphe 6 de la décision 169 EX/3.7.3 relative au Centre du patrimoine mondial et invite en outre le Directeur général, pendant l'exercice couvert par le 33 C/5, à rechercher des ressources extrabudgétaires et créer des partenariats de façon plus vigoureuse, à accroître l'assistance technique et renforcer les

capacités, et à oeuvrer en faveur d'une meilleure répartition géographique et d'un plus juste équilibre entre les sites du patrimoine culturel et naturel ;

### **Grand programme V - Communication et information**

91. Recommande que la priorité principale soit : L'autonomisation des populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression ;
92. Recommande que les principales lignes d'action de cette priorité principale soient la promotion de la liberté d'expression, la création d'un environnement propice qui facilite l'accès universel à l'information et au savoir, la mise en place d'infrastructures de qualité, et l'incitation à produire des contenus diversifiés et à en faciliter l'accès ;
93. Recommande que les "autres priorités" soient :
  - (a) la promotion du développement de la communication, s'agissant en particulier des médias indépendants et pluralistes ;
  - (b) la promotion de l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles et d'un accès largement ouvert à ces technologies ;
94. Prie le Directeur général de mettre en œuvre les aspects pertinents des résultats obtenus lors des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), par des actions appropriées et efficaces menées dans le cadre du grand programme V et sur une base intersectorielle, comme indiqué aux paragraphes 41 à 46 ci-dessus ;
95. Prie le Directeur général, lors de l'élaboration de ses propositions pour le grand programme V, de faire état également des questions d'éthique, comme il ressort des paragraphes 52 et 55 de la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information en décembre 2003, à Genève ;

### **Institut de statistique de l'UNESCO**

96. Reconnaît le rôle clé que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) joue dans la collecte de données et d'informations pour l'ensemble des grands programmes, y compris le Rapport mondial de suivi sur l'EPT, l'élaboration de politiques et la formulation de stratégies en général fondées sur des données factuelles, ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines de l'UNESCO ;

### **D. Questions budgétaires**

97. Notant que le Directeur général a soumis à l'examen quatre options concernant le plafond budgétaire,
98. Prend note de ce que les estimations préliminaires pour le Projet de programme et de budget (33 C/5) incluent des crédits au titre de l'inflation et des augmentations statutaires ainsi que du remboursement du prêt contracté pour le Plan Belmont et des mesures de sécurité ;
99. Invite le Directeur général, lorsqu'il préparera le budget, à :
  - (a) tenir compte des débats qui se sont déroulés pendant la 170e session ;

- (b) renforcer l'exécution des priorités principales, tout en envisageant de réorienter ou d'arrêter les activités qui n'ont pas d'impact mesurable sur la réalisation des priorités principales de l'UNESCO, et faire en sorte que toute nouvelle activité soit soumise à une clause d'extinction, dans la mesure du possible ;
  - (c) employer, selon qu'il convient, en vue de réformer et d'optimiser le processus budgétaire, de nouvelles approches méthodologiques, telles que la budgétisation fondée sur les résultats, qui puissent permettre de mettre en œuvre les activités prioritaires avec les mêmes résultats pour un moindre coût, et de réaliser des économies budgétaires ce qui concerne le soutien du programme et l'administration ;
  - (d) veiller à ce que tous les coûts associés à l'exécution du programme (notamment les nouveaux systèmes de gestion intégrée, la gestion fondée sur les résultats, la rénovation et l'entretien des bâtiments du Siège, la sécurité, le personnel et les bureaux hors Siège) soient imputés au budget ordinaire afin d'assurer une exécution efficace du programme et la réalisation des objectifs de l'UNESCO ;
  - (e) envisager d'utiliser des fonds extrabudgétaires déjà reçus ou dont l'obtention est certaine pour appuyer l'exécution du programme, sous réserve que cela soit conforme à tous les règlements pertinents de l'UNESCO et aux dispositions arrêtées par les gouvernements concernés ;
100. Invite en outre le Directeur général, lorsqu'il présentera le budget pour le projet de 33 C/5 au Conseil exécutif, à sa 171e session, à :
- (a) relier clairement l'allocation des ressources et les priorités principales de l'UNESCO, ainsi que les résultats escomptés, en montrant comment la restructuration des allocations financières au sein des secteurs et la réorganisation en conséquence des ressources en personnel pourront avoir pour effet de renforcer l'efficacité avec laquelle les objectifs sont atteints (budgétisation fondée sur les résultats) ;
  - (b) préciser la manière dont l'augmentation du budget convenue pour le présent exercice biennal est utilisée, en montrant, en particulier, comment elle renforce la capacité de l'UNESCO d'obtenir des résultats au regard des priorités principales ;
  - (c) trouver des moyens d'améliorer la présentation du projet de 33 C/5 en rendant celui-ci plus concis et en en déplaçant des parties pour les faire figurer dans des annexes distinctes ;
101. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 171e session pour examen une proposition budgétaire unique fondée sur les facteurs susmentionnés, indiquant comment les fonds qui dépassent la base actuelle de référence de 610 millions de dollars seraient utilisés pour améliorer la réalisation des priorités principales de l'UNESCO ;
102. Prie en outre le Directeur général de rechercher et de définir des méthodes nouvelles et novatrices permettant à l'Organisation de tirer un revenu de sources externes, y compris en s'adressant au grand public.

## II

### Promotion du dialogue entre les peuples

Le Conseil exécutif,

1. Se référant aux résolutions 31 C/39 et 32 C/47,
2. Notant l'inquiétude vive et croissante suscitée à l'échelle mondiale par la poursuite des actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qui menacent la paix, mettent en péril les vies humaines et les droits de l'homme et déstabilisent des États et des régions entières, en violation constante des principes et valeurs de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la Déclaration de principes de l'UNESCO sur la tolérance,
3. Profondément préoccupé par les actes de terrorisme commis partout dans le monde, qui ont fait de nombreuses victimes innocentes, dont des milliers d'enfants,
4. Exprimant sa profonde inquiétude devant les fréquentes atteintes des extrémistes portées au patrimoine culturel, historique et religieux du monde,
5. Affirme que les actes de terrorisme ne peuvent jamais se justifier quels qu'en soient les motifs, et note également que l'une des causes de toute forme d'extrémisme réside dans le manque de connaissance de l'Autre et dans l'intolérance envers la riche diversité des cultures du monde ;
6. Réaffirmant la nécessité d'une coopération internationale à cet égard, et convaincu que l'UNESCO peut, de par son mandat et dans ses domaines de compétence, prendre des mesures concrètes pour essayer de relever ce défi,
7. Souligne l'importance d'une évaluation des mécanismes existant au sein de l'UNESCO et de ceux à envisager pour la promotion du dialogue entre les peuples par une meilleure connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse afin de faire face à l'une des causes des extrémismes ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 171e session, un rapport sur les travaux en cours de l'UNESCO dans ce domaine et une série de propositions spécifiques et axées sur les résultats qu'il examinera en vue de les intégrer dans les priorités de l'Organisation dans le projet de 33 C/5.

(170 EX/SR.9)

## 5 MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

### 5.1 Amendement au Règlement intérieur du Conseil exécutif (170 EX/13 et 170 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/4.3,
2. Ayant examiné le document 170 EX/13,
3. Décide d'adopter un nouvel article (...) de son Règlement intérieur libellé comme suit :

### Décisions entraînant des dépenses

Le Conseil exécutif ne peut prendre une décision entraînant des dépenses sans avoir été saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de la proposition examinée.

4. Décide également de renuméroter en conséquence les articles suivants du Règlement intérieur.

(170 EX/SR.8)

### 5.2 Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externes présentés au cours de l'exercice 2002-2003 (170 EX/14 et 170 EX/41 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 167 EX/3.1.4 et 169 EX/4.4,
2. Ayant examiné le document 170 EX/14 et prenant en considération les rapports d'évaluation qui ont été présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à appliquer sous une forme appropriée les recommandations qui apportent des améliorations aux programmes auxquels elles ont trait, et à continuer d'accroître la qualité des évaluations en mettant en œuvre la stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui rendre compte des évaluations consacrées aux activités de programme de l'Organisation, des progrès réalisés dans le suivi des recommandations issues de ces évaluations et dans l'amélioration de la qualité des évaluations effectuées.

(170 EX/SR.9)

## 6 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

### 6.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (170 EX/CR/HR et Addenda et 170 EX/3 PRIV. et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(170 EX/SR.9)

## **6.2 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations et rapport du Comité à ce sujet (170 EX/15 et 170 EX/39)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 et sa décision 165 EX/6.2 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations, qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Rappelant les résolutions 19 C/6.113 et 19 C/12.1 et sa décision 104 EX/3.3, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations contenu dans le document 166 EX/45 Rev., relatifs au second volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations, qui a trait à l'examen des communications relatives à des cas et à des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Ayant examiné le document 170 EX/15,
4. Prend note avec satisfaction du travail entrepris par le Comité en vue d'examiner ses méthodes de travail et les progrès accomplis à ce jour ;
5. Demande au Comité de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail en s'attachant en particulier aux questions suivantes :
  - (a) s'agissant du premier volet de son mandat :
    - (i) le renforcement du premier volet du mandat du Comité relatif à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO ;
    - (ii) l'établissement de procédures spécifiques pour la présentation par les États membres des rapports relatifs aux conventions et aux recommandations ;
    - (iii) l'organisation des travaux ;
    - (iv) les statistiques ;
  - (b) s'agissant du second volet de son mandat :
    - (i) la sélection des communications ;
    - (ii) l'application des critères de recevabilité ;
    - (iii) la coopération entre le Comité et les autres organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme ;
    - (iv) les statistiques relatives à la procédure ;
    - (v) le rôle du Directeur général et du Président du Comité dans le cadre de la procédure instituée par la décision 104 EX/3.3 ;



6. Invite le Comité à lui rendre compte, à sa 171e session, de l'issue de ses délibérations sur ces questions, compte tenu du débat que le Comité a tenu à ses 166e et 170e sessions ;
7. Décide d'accorder au Comité un jour ouvrable supplémentaire à cet effet.

(170 EX/SR.8)

**6.3 Organisation de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)**  
(170 EX/16 et 170 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/15 et la décision 165 EX/6.2,
2. Ayant examiné le document 170 EX/16,
3. Prend note avec satisfaction des Principes directeurs élaborés en vue de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 170 EX/16 ;
4. Demande que ces Principes directeurs soient encore développés compte tenu du débat tenu à la 170e session du Conseil exécutif par le Comité sur les conventions et recommandations en vue de leur présentation au Conseil à sa 171e session ;
5. Rappelle aux États membres l'obligation de porter "le texte de toute convention ou recommandation à la connaissance des organismes, groupes cibles et autres entités nationales s'intéressant aux questions sur lesquelles elle porte" conformément à l'article 16 (2) du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, tel que modifié par la Conférence générale en octobre 2003 ;
6. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et reconnaissant que la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement est une pierre angulaire du processus de l'Éducation pour tous (EPT),
7. Invite le Directeur général à encourager les États membres à adhérer à la Convention ;
8. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session d'automne de 2006 des résultats de la septième Consultation sous la forme d'un rapport analytique, ainsi que d'un rapport sur les mesures prévues pour l'organisation, en marge de la 34e session de la Conférence générale, d'une réunion des États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, comme stipulé dans la décision 165 EX/6.2 ;
9. Recommande que, pour des raisons à la fois techniques et de fond, la septième Consultation soit organisée de manière que le rapport analytique puisse être présenté à la Conférence générale à sa 34e session en 2007.

(170 EX/SR.8)

## **7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **7.1 Rapport du Directeur général sur une étude relative à la gestion des finances et de la trésorerie en ce qui concerne le versement des contributions, les soldes budgétaires non dépensés, le mécanisme du report, le Fonds de roulement, les engagements non réglés, les recettes diverses et d'autres questions (170 EX/19 et 170 EX/42 Partie II)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 167 EX/7.4 et la résolution 32 C/64,
2. Ayant examiné le document 170 EX/19,
3. Prenant note des travaux en cours au sein du système des Nations Unies au sujet d'un nouvel ensemble de normes comptables communes ;
4. Reconnaît qu'il convient de maintenir à l'examen le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'UNESCO pour veiller à ce qu'ils répondent à l'évolution des besoins et des circonstances ;
5. Invite le Directeur général à établir un document détaillé traitant des problèmes soulevés dans le document 170 EX/19 et à proposer des amendements appropriés au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, qui seront soumis à l'examen du Conseil exécutif à sa 171e session ;
6. Prend note de la charge importante non comptabilisée et non financée correspondant à des prestations dues par l'UNESCO au personnel, ainsi que de l'étude entreprise par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet, et invite le Directeur général à lui faire rapport sur cette question une fois ladite étude terminée.

(170 EX/SR.8)

### **7.2 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement (170 EX/20 et Add. et Corr. et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/02,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le recouvrement des contributions des États membres (170 EX/20 et Add. et Corr.) et ayant pris note des renseignements à jour fournis au cours du débat de la Commission financière et administrative,
3. Exprime sa reconnaissance aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'année 2004 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
4. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;

5. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
6. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
7. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci le plus rapidement possible de la date, du montant et du mode de paiement probables du versement qu'ils s'apprêtent à faire, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
8. Notant en particulier que 24 États membres n'ont pas versé avant la fin de septembre 2004 les montants dus par eux conformément aux plans de règlement approuvés par la Conférence générale pour le paiement de leurs arriérés par versements annuels, en sus de leur contribution pour l'année en cours, et que la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport à ce sujet à sa 33e session,
9. Lance un appel aux États membres qui sont en retard dans l'exécution de leurs plans de paiement pour qu'ils règlent le plus rapidement possible les annuités dont ils restent redevables ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 33e session de la Conférence générale.

(170 EX/SR.8)

### **7.3 Règlements financiers particuliers présentés conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO (170 EX/21 et Corr. et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO et sa décision 161 EX/7.10,
2. Ayant examiné les documents 170 EX/21 et Corr.,
3. Prend note des Règlements financiers des comptes spéciaux ci-après :
  - (a) Club d'enfants et Jardin des petits de l'UNESCO, ci-joint en annexe I ;
  - (b) Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde, ci-joint en annexe II.

#### **ANNEXE I**

#### **RÈGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPÉCIAL DU CLUB D'ENFANTS ET JARDIN DES PETITS DE L'UNESCO**

##### **Article premier - Établissement d'un Compte spécial**

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du "Club d'enfants et Jardin des petits de l'UNESCO", ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

## **Article 2 - Exercice financier**

L'exercice financier correspond à l'année scolaire du pays hôte (du 1er septembre au 31 août).

## **Article 3 - Objet**

Le Compte spécial a pour objet de rendre compte des opérations du Club d'enfants et Jardin des petits de l'UNESCO, structure mise en place par l'UNESCO au profit des membres du personnel et autres personnes autorisées. L'UNESCO est responsable de la gestion de cette structure et du recrutement de son personnel.

## **Article 4 - Recettes**

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les frais acquittés par les parents dont les enfants sont inscrits au Club d'enfants et Jardin des petits de l'UNESCO ;
- (b) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels que fixés par la Conférence générale ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

## **Article 5 - Dépenses**

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

## **Article 6 - Comptabilité**

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

## **Article 7 - Placements**

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

## **Article 8 - Clôture du Compte spécial**

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

## **Article 9 - Disposition générale**

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

## **ANNEXE II**

### **RÈGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPÉCIAL DU PRIX UNESCO/JIKJI MÉMOIRE DU MONDE**

#### **Article premier - Établissement d'un Compte spécial**

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du "Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde", ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

#### **Article 2 - Exercice financier**

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

#### **Article 3 - Objet**

Conformément à ses statuts, le Prix est décerné chaque exercice biennal de l'UNESCO à des personnes qui ont contribué de manière importante à la préservation du patrimoine documentaire et à l'accès à ce patrimoine.

#### **Article 4 - Recettes**

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions de la République de Corée ;
- (b) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

#### **Article 5 - Dépenses**

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

#### **Article 6 - Comptabilité**

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

### **Article 7 - Placements**

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

### **Article 8 - Clôture du Compte spécial**

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

### **Article 9 - Disposition générale**

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(170 EX/SR.8)

## **7.4 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et rapport de la Commissaire aux comptes (170 EX/22 et Add., et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 170 EX/22 et Add.,
3. Exprime sa satisfaction à la Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
4. Prend note de l'opinion de la Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2003 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
5. Prend note également des soldes non engagés qui figurent à l'état IV par article et approuve les comptes de dépenses présentés ;
6. Invite le Directeur général à faire rapport à la Conférence générale, à sa 33e session, sur la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à sa 172e session ;
7. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport de la Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

(170 EX/SR.8)

**7.5 Rapport du Directeur général sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat (170 EX/23 et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 167 EX/7.7 et la résolution 32 C/71,
2. Ayant examiné le document 170 EX/23,
3. Prend note des renseignements donnés par le Directeur général sur la situation en matière de répartition géographique du personnel au 1er juin 2004 ;
4. Prend note également des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures spéciales destinées à améliorer la répartition géographique, en particulier pour les États membres non ou sous-représentés ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 172e session, un rapport sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat et, par la suite, à lui soumettre un rapport complet tous les deux ans à sa session précédant immédiatement celle de la Conférence générale, ainsi qu'une note d'information les années intermédiaires.

(170 EX/SR.8)

**7.6 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (170 EX/24 et Add. et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 170 EX/24 et Add.,
2. Prend note de leur contenu.

(170 EX/SR.8)

**7.7 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (170 EX/25 et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/74,
2. Ayant examiné le document 170 EX/25,
3. Prend note avec satisfaction du bon achèvement de la phase 1 du Plan Belmont et des progrès réalisés dans l'exécution de la phase 2 ;
4. Invite le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, à l'informer de l'avancement des travaux de rénovation du Siège ;

5. Prie le Directeur général de lui présenter tous les ans, à sa session de printemps, un plan des dépenses et un résumé du suivi budgétaire se rapportant au plan de rénovation, y compris des données statistiques pertinentes sur le processus d'appel d'offres et l'adjudication des marchés ;
6. Prie également le Directeur général de lui présenter, à sa 172e session, des propositions préliminaires en vue de l'utilisation des bâtiments du Siège à moyen et à long terme, en tenant compte de l'élaboration d'une stratégie relative à la dotation en personnel et du processus de décentralisation ;
7. Prie en outre le Directeur général de lui présenter à la même session des propositions préliminaires quant à de nouvelles utilisations possibles de ces bâtiments à des fins commerciales ;
8. Réitère aux États membres son invitation à fournir des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation des locaux du Siège.

(170 EX/SR.8)

## **7.8 Rapport du Directeur général sur le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde (170 EX/26 et 170 EX/42 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/6.5,
2. Ayant examiné le document 170 EX/26,
3. Prend note des efforts déployés par le Directeur général en vue d'identifier des sources adéquates pour le financement des mesures de sécurité et de sûreté requises ;
4. Note qu'un montant de 934.726 dollars a été prélevé sur les crédits reportés de l'exercice 2002-2003 en vue du renforcement des mesures de sécurité au Siège et hors Siège ;
5. Note en outre qu'un montant de 900.000 dollars provenant du Fonds d'utilisation des locaux du Siège sera affecté au financement des dépenses de sécurité au Siège, et que les revenus du Fonds bénéficieront de l'augmentation des recettes provenant de la location par les utilisateurs extérieurs des installations de conférence/réunion et de l'espace d'exposition au Siège ;
6. Autorise le Directeur général, à titre exceptionnel, à transférer du Titre IV du budget un montant maximum de 3 millions de dollars afin de répondre aux besoins de sécurité urgents du réseau des bureaux hors Siège de l'Organisation ;
7. Autorise en outre le Directeur général à identifier d'autres sources de financement dans le cadre du 32 C/5 afin de prendre les mesures de sécurité les plus urgentes au Siège, pour un montant maximum de 2 millions de dollars, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 171e session ;
8. Demande de nouveau instamment aux États membres, comme l'ont fait la Conférence générale à sa 32e session et le Conseil exécutif à sa 169e session, de fournir des contributions volontaires pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux et du personnel de l'UNESCO, afin de combler le plus tôt possible tout manque à recevoir restant et de permettre à l'UNESCO de faire face à des problèmes de sécurité imprévus ;



9. Autorise le Directeur général à exécuter des travaux en matière de sécurité dans les limites financières spécifiées aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision ;
10. Demande au Directeur général de faire rapport sur les éléments nouveaux à sa 171e session, s'agissant notamment des décisions pertinentes de l'ONU et de l'actualisation des besoins financiers pour le biennium en cours.

(170 EX/SR.8)

**7.9 Statuts du Comité consultatif pour les œuvres d'art** (170 EX/27 et Corr. et 170 EX/41 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 160 EX/7.9 et 161 EX/7.9,
2. Ayant examiné les documents 170 EX/27 et Corr.,
3. Approuve les Statuts du Comité consultatif pour les œuvres d'art annexés à la présente décision ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport sur les activités du Comité consultatif pour les œuvres d'art, sur les résultats de ses travaux et ses recommandations.

**ANNEXE**

**STATUTS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ŒUVRES D'ART**

**Article premier**

Il est constitué un Comité consultatif pour les œuvres d'art propriété de l'UNESCO, ci-après dénommé "le Comité".

**Article 2 - Fonctions**

Le Comité est chargé :

- de conseiller l'Organisation sur l'élaboration et la mise en œuvre de la procédure applicable à l'acceptation, à l'inventaire, à l'emplacement actuel et à l'entretien des donations, legs et dons d'œuvres d'art, d'antiquités et d'objets offerts à l'UNESCO ;
- de conseiller le Directeur général sur la valeur artistique et sur les éventuelles incidences techniques pour l'Organisation des donations, les incidences artistiques et financières de l'acceptation des donations, la gestion et les problèmes de sécurité relatifs aux donations et toute autre question y afférente ;
- d'aider l'Organisation à définir les besoins relatifs à l'entretien des œuvres d'art ainsi que les ressources extrabudgétaires à mobiliser à cet effet.

**Article 3 - Composition et mandat**

- 3.1 Le Comité est composé de six experts de haut niveau dans les différentes disciplines et spécialisations qui touchent le pluralisme culturel et artistique des différentes régions géographiques.

- 3.2 Les membres sont désignés par le Directeur général en veillant à assurer une répartition géographique équitable. Les membres sont indépendants ; ils siègent à titre personnel et volontairement.
- 3.3 La durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans.
- 3.4 En cas de démission, d'empêchement, de décès ou en tout autre cas d'interruption du mandat d'un membre du Comité, le Directeur général désigne un remplaçant pour la partie du mandat restant à courir.

#### **Article 4 - Observateurs**

Le Comité peut inviter des observateurs à ses sessions.

#### **Article 5 - Sessions et ordre du jour**

- 5.1 Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire, en principe une fois par an. Il peut convoquer des sessions extraordinaires.
- 5.2 Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions du Comité après consultation du Président du Comité.

#### **Article 6 - Recommandations**

- 6.1 Après chaque session, le Comité soumet au Directeur général un rapport sur ses travaux et ses recommandations. Une fois par an, le Directeur général informe, en temps utile, le Conseil exécutif des résultats des travaux du Comité.
- 6.2 Les recommandations du Comité sont adoptées par consensus. Tout membre du Comité a le droit de consigner une opinion dissidente.

#### **Article 7 - Bureau**

- 7.1 Le Comité élit un président, un vice-président et un rapporteur qui constituent son Bureau.
- 7.2 Les membres élus du Bureau exercent leurs fonctions jusqu'à la deuxième session qui suit leur élection.
- 7.3 Les membres du Bureau sortants sont rééligibles.
- 7.4 Le Directeur général convoque les réunions du Bureau.
- 7.5 Dans l'intervalle des sessions, le Bureau veille à l'exécution des tâches que lui confie le Comité.

#### **Article 8 - Secrétariat**

- 8.1 Le Directeur général désigne des membres du Secrétariat de l'UNESCO pour le représenter auprès du Comité et de son Bureau, sans droit de vote.
- 8.2 Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'UNESCO.

#### **Article 9 - Règlement intérieur**

À sa première session, le Comité adopte son Règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Directeur général.

### **Article 10 - Amendements**

Les Statuts du Comité peuvent être modifiés par le Conseil exécutif de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.

### **Article 11 - Fin du mandat**

Le Comité cesse de fonctionner après un premier mandat de quatre ans et ne peut être reconduit qu'avec l'approbation du Conseil exécutif, suite au rapport du Directeur général sur les activités du Comité.

(170 EX/SR.9)

## **7.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (170 EX/PRIV.1)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte des délibérations du Conseil sur ce sujet.

(170 EX/SR.9)

## **8 RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET NON GOUVERNEMENTALES**

### **8.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des résolutions 32 C/50, 51 et 52 concernant le renforcement de la coopération avec la République d'Angola, la République de Côte d'Ivoire et la République démocratique du Congo (170 EX/28 Parties I, II, et III et 170 EX/41 Partie II Rev.)**

#### **I - RÉPUBLIQUE D'ANGOLA**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/50 relative au renforcement de la coopération avec l'Angola,
2. Ayant examiné le document 170 EX/28 Partie I,
3. Soulignant la nécessité de continuer à soutenir les efforts du Gouvernement angolais en faveur de la consolidation de la paix, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication,
4. Apprécie la contribution que l'UNESCO, en liaison étroite avec les agences du système des Nations Unies et les partenaires multilatéraux et bilatéraux, apporte à la reconstruction et à la réconciliation nationale en Angola ;
5. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés afin de mettre en œuvre des activités de coopération dans les domaines de compétence de l'Organisation et l'invite à renforcer davantage la mobilisation des partenaires et des ressources extrabudgétaires au profit de ce pays ;

6. Invite également le Directeur général à soumettre à la 33e session de la Conférence générale un rapport complet sur toutes les activités menées pendant le biennium 2004-2005 pour renforcer la coopération avec l'Angola.

## II - RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/51 relative au renforcement de la coopération avec la Côte d'Ivoire,
2. Ayant examiné le document 170 EX/28 Partie II,
3. Soulignant la nécessité de continuer à suivre de très près la situation postconflictuelle de la Côte d'Ivoire, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication,
4. Apprécie la contribution que l'UNESCO, en liaison étroite avec les agences du système des Nations Unies et les partenaires bilatéraux, met en œuvre pour aider les efforts de reconstruction en Côte d'Ivoire ;
5. Prend note du rapport préliminaire du Directeur général et l'invite à renforcer davantage la mobilisation des partenaires et des ressources extrabudgétaires au profit de la Côte d'Ivoire ;
6. Invite également le Directeur général à soumettre à la 33e session de la Conférence générale, un rapport complet sur toutes les activités menées pendant le biennium 2004-2005 pour renforcer la coopération avec la Côte d'Ivoire.

## III - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/52 relative au renforcement de la coopération avec la République démocratique du Congo,
2. Ayant examiné le document 170 EX/28 Partie III,
3. Prenant note du rapport préliminaire du Directeur général et appréciant les efforts déployés par l'UNESCO en vue de la reconstruction et de la réconciliation en République démocratique du Congo,
4. Adresse ses remerciements aux États membres, aux organisations internationales et aux ONG qui apportent leur contribution à la mise en œuvre de la stratégie de coopération entre l'UNESCO et la République démocratique du Congo ;
5. Encourage le Directeur général à poursuivre son action en mobilisant l'ensemble de la communauté internationale et les différents partenaires multilatéraux et bilatéraux en faveur de la reconstruction de la République démocratique du Congo ;

6. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, lors de sa 33e session, un rapport complet sur les activités menées pendant le biennium 2004-2005 en vue de la reconstruction de la République démocratique du Congo.

(170 EX/SR.9)

## **8.2 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (170 EX/29 et Add. et 170 EX/40)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/60 et la décision 169 EX/7.1,
2. Ayant examiné les documents 170 EX/29 et Add.,
3. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 2 à 14 du document 170 EX/29 et les paragraphes 1 à 5 de l'addendum ;
4. Prend note également de la décision du Directeur général de reconduire les relations officielles pour une nouvelle période de six ans avec les fondations et institutions similaires suivantes :
  - Centre UNESCO-Pays Basque
  - Association mondiale des amis de l'enfance
  - Fondation Léopold Sédar Senghor
  - Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme
  - Fondation pour l'enfance
  - Fondation Bariloche
  - Croix verte internationale
  - Sud-Nord, solidarité et culture ;
5. Prend note en outre de la recommandation du Directeur général concernant le reclassement aux relations formelles de consultation de l'Institut arabe des droits de l'homme (IADH) et décide de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa prochaine session ;
6. Prend note enfin de la décision du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles des deux organisations non gouvernementales suivantes :
  - Académie internationale de la céramique
  - Réseau international pour la diversité culturelle.

(170 EX/SR.8)

## **8.3 Relations avec l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation régionale parlementaire (170 EX/30 et Corr. et 170 EX/2)**

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'UNESCO et conformément à la décision 151 EX/9.4,

2. Considérant l'intérêt d'établir un cadre de coopération entre l'UNESCO et l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) dans les domaines d'intérêt commun et dans le contexte d'un renforcement du nouveau partenariat de l'Organisation avec le monde parlementaire,
3. Ayant examiné les documents 170 EX/30 et Corr.,
4. Approuve l'accord de coopération figurant en annexe à la présente décision ;
5. Autorise le Directeur général à établir des relations officielles avec l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et à signer cet accord de coopération au nom de l'UNESCO.

## ANNEXE

### ACCORD DE COOPÉRATION

entre

#### L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

et

#### L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée "UNESCO"), représentée par son Directeur général,  
M. Koïchiro Matsuura

et

L'Assemblée parlementaire de la francophonie, représentée par son Président,  
M. Mahamane Ousmane

**Considérant** que l'UNESCO a été créée afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples,

**Considérant** que l'Assemblée parlementaire de la francophonie œuvre en faveur de la paix, de la coopération et du renforcement de la solidarité entre les peuples, et contribue au développement et à la connaissance réciproque des cultures et des civilisations des peuples qu'elle représente,

**Tenant compte** de l'accord de coopération conclu le 27 décembre 2000 entre l'UNESCO et l'Organisation internationale de la francophonie,

**Se référant** à la Déclaration adoptée à Ottawa, le 14 juin 2003, par les participants à la Conférence pour la promotion des relations entre l'UNESCO et les parlementaires, et à la résolution relative à une collaboration accrue entre l'UNESCO et les associations de parlementaires adoptée par l'Assemblée parlementaire de la francophonie à Niamey, le 9 juillet 2003,

**Désireuses** de coopérer en vue de contribuer à la réalisation de leurs objectifs communs, notamment dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, du respect de la diversité culturelle et linguistique, de l'éducation et de la formation, de la culture et de la communication, et de la promotion de la place des femmes dans la société,

**SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE PREMIER

##### **Coopération**

1. L'UNESCO et l'Assemblée parlementaire de la francophonie conviennent de coopérer par l'entremise de leurs organes compétents.
2. Cette coopération portera sur toutes les questions concernant :
  - la démocratie et le respect de l'État de droit
  - les droits de l'homme et les libertés publiques
  - la diversité culturelle et linguistique
  - l'éducation et la formation
  - la culture, la communication et les technologies de l'information
  - les droits des femmes
  - les sciences et la technologie
  - la protection de l'environnement

#### ARTICLE II

##### **Consultations**

Les organes compétents de l'UNESCO et de l'Assemblée parlementaire de la francophonie se consulteront régulièrement sur les questions présentant un intérêt commun pour les deux organisations. Lorsque les circonstances l'exigeront, les deux organisations procéderont à des consultations spéciales afin d'arrêter les moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives, dans le cadre du présent accord.

#### ARTICLE III

##### **Représentation réciproque**

1. L'UNESCO invitera l'Assemblée parlementaire de la francophonie, selon les modalités applicables, à envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence générale et aux autres réunions qu'elle organisera, lorsque les questions à l'étude présenteront un intérêt commun.
2. De son côté, l'Assemblée parlementaire de la francophonie invitera l'UNESCO, selon les modalités applicables, à envoyer des observateurs à sa session et aux autres réunions qu'elle organisera, lorsque les questions à l'étude présenteront un intérêt commun.

#### ARTICLE IV

##### **Échange d'informations et de documents**

Sous réserve des dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de certains documents, l'UNESCO et l'Assemblée parlementaire de la francophonie procéderont à un échange permanent d'informations et de documents concernant les questions d'intérêt commun.

ARTICLE V

**Activités conjointes et coopération technique**

1. L'UNESCO et l'Assemblée parlementaire de la francophonie peuvent mener des actions conjointes de coopération. Celles-ci peuvent notamment prendre la forme de réunions techniques, de séminaires élargis, de stages de formation, d'actions spécifiquement destinées aux jeunes et aux femmes, de projets thématiques et de mesures d'appui à des régions ou des pays particuliers.
2. Les modalités techniques et financières d'élaboration et de réalisation de ces projets seront définies par les organes compétents de l'UNESCO et de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

ARTICLE VI

**Application de l'accord**

1. L'UNESCO et l'Assemblée parlementaire de la francophonie se consulteront régulièrement sur le déroulement des activités relatives à l'application du présent accord.
2. Le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'Assemblée parlementaire de la francophonie pourront conclure des arrangements administratifs supplémentaires nécessaires à l'application du présent accord.

ARTICLE VII

**Entrée en vigueur, modification et durée de l'accord**

1. Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par le Directeur général de l'UNESCO et le Président de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.
2. Le présent accord pourra être modifié par consentement mutuel. Les modifications à l'accord entrent en vigueur un mois après notification de ce consentement.
3. Le présent accord est signé pour une durée indéterminée ; il peut être dénoncé par l'UNESCO ou l'Assemblée parlementaire de la francophonie sous réserve du respect d'un préavis de six mois notifié par écrit.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés signent quatre exemplaires de l'accord, deux en français et deux en anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

Pour l'Assemblée parlementaire  
de la francophonie

Koïchiro Matsuura  
Directeur général

Mahamane Ousmane  
Président

Date

Date

(170 EX/SR.1)



**8.4 Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la réalisation de l'objectif de l'éducation primaire universelle inscrit dans la Déclaration du Millénaire (170 EX/35 et 170 EX/41 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 129 EX/3.3.1,
2. Ayant examiné le document 170 EX/35 et prenant en considération le rapport du CCI (JIU/REP/2003/5),
3. Prenant note des recommandations du CCI ainsi que des observations du Directeur général à ce sujet,
4. Invite le Directeur général à préciser la suite qu'il compte donner au rapport à la lumière de la poursuite des travaux sur l'examen stratégique de la contribution de l'UNESCO aux activités d'EPT, et à en faire un exposé révisé dans la présentation du suivi de l'examen stratégique de l'EPT qu'il fera au Conseil exécutif à sa 171e session.

(170 EX/SR.9)

**8.5 Participation de la Commission européenne à la réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques (170 EX/37)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 170 EX/37,
2. Prend note de son contenu.

(170 EX/SR.10)

**9 QUESTIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (170 EX/31 et 170 EX/41 Partie II Rev.)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/44 et l'article IV.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU),
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'ISU sur les activités de l'Institut depuis juin 2003 (170 EX/31),
3. Se félicite des activités menées par l'Institut durant l'année écoulée ;
4. Prend acte de l'amélioration de la gamme des données recueillies sous l'autorité du Conseil d'administration de l'ISU pour aider l'Institut à élargir sa portée en incluant des indicateurs plus qualitatifs ;
5. Invite le Directeur général à continuer de prendre pour ligne de conduite les recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'ISU ;

6. Invite en outre le Conseil d'administration de l'ISU à lui faire rapport à sa 172e session, y compris sur les ressources humaines et financières.

(170 EX/SR.9)

## **9.2 Programme commun d'assistance à l'Afghanistan des Nations Unies**

(170 EX/32 et 170 EX/41 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/7.1.7,
2. Ayant examiné le document 170 EX/32,
3. Apprécie les efforts déployés par l'Organisation dans ses domaines de compétence pour répondre aux besoins de reconstruction et de redressement de l'Afghanistan ;
4. Invite le Directeur général à intégrer pleinement l'Afghanistan dans les priorités de l'UNESCO et à accroître encore l'aide, notamment en assurant le renforcement des capacités dans toutes les régions du pays, ainsi qu'à informer le Conseil exécutif en lui présentant à cet effet un rapport complet ;
5. Demande en outre au Directeur général de solliciter l'assistance technique et financière des ONG et du secteur privé en vue d'apporter une aide à l'Afghanistan dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
6. Invite les États membres à fournir des ressources extrabudgétaires accrues pour permettre à l'Organisation d'intensifier son aide à l'Afghanistan.

(170 EX/SR.9)

## **9.3 Application de la résolution 32 C/54 et de la décision 169 EX/8.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés**

(170 EX/33 Rev. et 170 EX/41 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/54 et la décision 169 EX/8.1,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général (document 170 EX/33 Rev.),
3. Rappelant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation et les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève (1949) relatifs au déni du droit des enfants à l'éducation,
4. Rappelant également la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
5. Rappelant en outre le rôle qu'est appelée à jouer l'UNESCO dans l'exercice du droit à l'éducation pour tous et dans la protection du patrimoine culturel, historique et naturel,
6. Considérant que les Palestiniens ont besoin d'accéder en toute sécurité au système éducatif et rappelant les conséquences des "récentes mesures" qui affectent la satisfaction de ce besoin,

7. Profondément préoccupé quant à la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens culturels qui doivent être protégés en cas de conflits,
8. Rappelant la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) qui définit "La marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation" et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,
9. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 32 C/54 et de la décision 169 EX/8.1 ;
10. Regrette les retards intervenus dans la mise en œuvre de certaines parties de certaines résolutions et décisions de l'UNESCO et demande au Directeur général de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées ;
11. Demande que les mesures nécessaires soient prises pour éliminer les obstacles empêchant le fonctionnement de certains établissements éducatifs palestiniens ;
12. Exprime sa profonde préoccupation face aux obstacles et aux actions qui portent gravement atteinte au patrimoine culturel et naturel, aux institutions culturelles et éducatives, ainsi qu'au droit à l'éducation des Palestiniens et en appelle au respect rigoureux des dispositions de la résolution 32 C/54 et de la décision 169 EX/8.1 ;
13. Exprime sa satisfaction quant à la réactivation, depuis la dernière session du Conseil, du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) qui avait été longtemps suspendu ;
14. Prie le Directeur général de continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
15. Demande instamment au Directeur général de renforcer, grâce à l'équipe de coordination intersectorielle, le plan d'action visant à mettre en œuvre le Programme de l'UNESCO pour la Palestine, qui est inscrit comme priorité dans le Programme et budget pour 2004-2005 (32 C/5 approuvé) ;
16. Remercie le Directeur général pour la création de l'Équipe spéciale sur la reconstruction et la réconciliation au Proche-Orient dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que pour la réactivation du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
17. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires ;
18. Demande au Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne de poursuivre ses efforts pour organiser une réunion de donateurs afin de disposer de moyens supplémentaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente décision ;
19. Exprime l'espoir que les négociations de paix israélo-palestiniennes et arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question ;
20. Invite également le Directeur général :

- (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
- (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à augmenter le nombre de bourses ainsi que l'assistance spéciale accordée aux établissements éducatifs du Golan syrien occupé ;

21. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 171e session du Conseil exécutif.

(170 EX/SR.9)

#### **9.4 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq** (170 EX/34 et 170 EX/41 Partie II Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 169 EX/8.2,
2. Ayant examiné le document 170 EX/34,
3. Soulignant la nécessité d'étoffer les activités de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien dans le nouveau contexte de l'instauration d'un gouvernement intérimaire souverain et indépendant,
4. Rappelant la responsabilité majeure dont l'UNESCO est investie en ce qui concerne l'éducation, la culture et d'autres domaines dans le cadre des interventions du système des Nations Unies pour la reconstruction de l'Iraq,
5. Remercie le Directeur général des résultats obtenus, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des activités éducatives, culturelles et autres en cours et la mobilisation de contributions extrabudgétaires substantielles, et le prie de mettre immédiatement en œuvre tous les projets approuvés et financés par le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement ;
6. Apprécie le rôle joué par le Secrétariat pour organiser à Paris, les 24 et 25 mai 2004, la première réunion du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq (CIC), et les 26 et 27 mai 2004, le premier Forum culturel pour l'Iraq, et demande au Directeur général de surveiller étroitement l'application des recommandations du CIC et d'aider les autorités iraquiennes à organiser à Bagdad le deuxième Forum culturel pour l'Iraq ;
7. Demande aussi au Directeur général d'appuyer sans réserve le gouvernement intérimaire de l'Iraq dans la mise en œuvre des réformes éducatives, culturelles et autres et des actions de reconstruction, de continuer à soutenir le renforcement de ses capacités pour permettre à l'Iraq de jouer activement son rôle de membre de l'UNESCO, notamment par l'intermédiaire de sa commission nationale, et de veiller à ce que l'UNESCO soit pleinement présente en Iraq dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Remercie tous les États membres, ONG, OIG et fondations concernés de l'appui considérable qu'ils apportent à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les appelle à continuer d'aider l'Organisation à encourager les processus de reconstruction en Iraq ;

9. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport intérimaire sur la question à sa 171e session.

(170 EX/SR.9)

### **9.5 Un programme pour les langues à l'UNESCO (170 EX/17 et 170 EX/42 Partie II)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'importance des langues dans l'action de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 170 EX/17,
3. Considérant le champ possible des activités mentionnées dans ce document,
4. Demande au Directeur général de préparer, pour la 171e session du Conseil exécutif, un examen intersectoriel des activités déjà menées par l'UNESCO dans le domaine de la sauvegarde et de la promotion des langues ;
5. Demande également au Directeur général de lui proposer à sa 171e session une stratégie d'ensemble pour un programme intersectoriel pour les langues à l'UNESCO, accompagné d'un plan de mise en œuvre qui définit les résultats à atteindre et leur estimation budgétaire ;
6. Invite le Directeur général à tenir compte des besoins liés à ce programme dans le prochain Programme et budget (document 33 C/5).

(170 EX/SR.8)

### **9.6 Nouvelles perspectives et actions concrètes en ce qui concerne le dialogue entre les civilisations (170 EX/INF.5)**

Voir document 170 EX/INF.5 qui a servi de base au débat thématique tenu dans la matinée du mercredi 13 octobre 2004.

(170 EX/SR.7)

### **9.7 Liste provisoire des sujets dont le Conseil aura à traiter à sa 171e session et dates de la 172e session du Conseil exécutif (y compris les réunions des organes subsidiaires) (170 EX/INF.6 et 170 EX/INF.9 Rev.)**

#### **172e session**

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	13 et 16 septembre 2005
Comité spécial	14-15 septembre 2005
Comité sur les conventions et recommandations	14-16 septembre 2005
Groupe d'experts des questions financières et administratives	14-16 septembre 2005
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	16 septembre 2005
<b>Plénières</b> (19-21 et 27-29 septembre) <b>et commissions</b> (22-25 septembre)	19-29 septembre 2005

N.B : La 33e session de la Conférence générale pourrait se tenir du lundi 3 au vendredi 21 octobre 2005.

La 173e session du Conseil exécutif pourrait commencer le lundi 24 octobre 2005.

(170 EX/SR.9)

**COMMUNIQUÉ RELATIF AUX SÉANCES PRIVÉES  
DES LUNDI 4 ET MERCREDI 13 OCTOBRE 2004**

Au cours des séances privées qu'il a tenues les lundi 4 et mercredi 13 octobre 2004, le Conseil exécutif a examiné, respectivement, les points 7.10 et 6.1 de son ordre du jour.

**7.10 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59  
du Règlement intérieur du Conseil exécutif (170 EX/PRIV.1)**

1. En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la 169<sup>e</sup> session au sujet des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du programme ordinaire de l'Organisation ; il a également *évoqué* la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat.

2. Conformément à la disposition 4.5.3 du Statut et Règlement du personnel approuvé par la Conférence générale à sa 31<sup>e</sup> session (résolution 31 C/56), le Directeur général *a consulté* le Conseil exécutif à propos de la prorogation dans ses fonctions du Conseiller juridique de l'Organisation.

**6.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions  
et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport  
du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les vœux qui y étaient exprimés.

(170 EX/SR.9)